

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès



Ministère de l'Economie Forestière



Likouala Timber SA
BP 14 Betou
République du Congo
info@likouala.com

UFA MISSA

PLAN DE GESTION DE L'UNITE FORESTIERE DE PRODUCTION 2
Période 2021-2025



Février 2021



60 rue Henri Fabre - 34130 Mauguio, France
Tél. : +33 (0)4 67 20 08 09 - E-mail : frm@frm-france.com – Site internet : www.frm-france.com

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AIC	Activité à Impact Communautaire
CHS	Comité d'Hygiène et de Sécurité
DDEF	Direction Départementale de l'Économie Forestière
DHP	Diamètre à Hauteur de Poitrine
DMA	Diamètres Minimums d'Exploitabilité sous Aménagement
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit
FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique centrale
FDL	Fonds de Développement Local
FOB	Franco à bord (<i>Free On Board</i>)
FRM	Forêt Ressources Management – Bureau d'études, spécialisé en aménagement forestier, Montpellier, France
LT	Likouala Timber
MDF	Medium Density Fiberboard
MEF	Ministère de l'Économie Forestière (depuis mars 2007)
MEFE	Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement (ancien nom du MEF)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'Aménagement
PAE	Plan Annuel d'Exploitation
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PRECO	Président de Comité Villageois
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
SCAD	Société Centrafricaine de Déroulage
SIDA	Syndrome d'ImmunoDéficiency Acquis
SIG	Système d'Information Géographique
SOFORIB	Société Forestière Industrielle de Bétou
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFP	Unité Forestière de Production
USLAB	Unité de Surveillance et de Lutte-Anti Braconnage
VIH	Virus de l'Immunodéficiency Humaine
VMA	Volume Maximum Annuel

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	2
1 INTRODUCTION.....	6
2 PRESENTATION GENERALE	7
2.1 REFERENCES JURIDIQUES	7
2.1.1 Cadre juridique sur la gestion et l'utilisation des forêts	7
2.1.2 Cadre juridique sur la protection de l'environnement.....	7
2.1.3 Cadre juridique sur la gestion durable de la faune sauvage.....	8
2.1.4 Cadre juridique sur les droits et obligations mutuelles entre la société et son personnel et leurs ayants droit.....	8
2.1.5 Cadre juridique régissant le volet social du Plan d'Aménagement	9
2.2 RESUME DU PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT.....	9
2.3 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE LIKOUALA TIMBER.....	10
2.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET LIMITES DE L'UFA MISSA ET DE L'UFP 2	12
2.4.1 Situation géographique et administrative de l'UFA Missa.....	12
2.4.2 Limites de l'UFP 2	12
3 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL ET HUMAIN	15
3.1 STRATIFICATION DE LA VEGETATION DANS L'UFP.....	15
3.2 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE	17
4 DECISIONS DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION DE L'UFP 2	19
4.1 DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA SERIE DE PRODUCTION	19
4.1.1 Définition.....	19
4.1.2 Objectifs.....	19
4.2 DECISIONS DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION FIXEE DANS LE PLAN D'AMENAGEMENT	19
4.2.1 Groupes d'essences aménagées.....	19
4.2.2 Paramètres d'exploitation fixés par le Plan d'Aménagement.....	20
4.2.3 Planification de l'exploitation prévue par le Plan d'Aménagement	23
4.3 PLANIFICATION DE L'EXPLOITATION DE L'UFP 2	24
4.3.1 Exploitation passée au sein de l'UFA Missa	24
4.3.2 Possibilité annuelle.....	26
4.3.3 Ordre de passage en coupe de l'UFP 2 et programmation de l'exploitation.....	27
5 MESURES DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION DE L'UFP	29
5.1 OUVERTURE DES LIMITES	29

5.2	REGLES DE L'EXPLOITATION FORESTIERE A IMPACT REDUIT (EFIR)	29
5.3	REGLES DE GESTION POUR LA PROTECTION DE L'UFP CONTRE LES ACTIVITES ILLEGALES	38
5.4	REGLES DE GESTION VISANT A ATTEINDRE LES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'UFP	38
5.5	MESURES D'ACOMPAGNEMENT	39
6	MESURES DE GESTION DE LA FAUNE	40
6.1	ORIENTATIONS PRISES EN MATIERE DE REGLEMENTATION DE LA CHASSE	40
6.1.1	Les engagements poursuivis par LT	40
6.1.2	Règlementation concernant les travailleurs de LT	40
6.1.3	Règlementation concernant les populations locales.....	41
6.1.4	Interdictions locales de la chasse.....	41
6.1.5	Circulation et commerce de produits de la chasse	41
6.2	ZONAGE DE CHASSE	42
6.3	SURVEILLANCE DE LA CHASSE, LUTTE ANTI-BRACONNAGE ET CONTROLE DES TRANSPORTS ILLEGAUX	44
6.4	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE	44
6.4.1	Suivi-évaluation de la population et de la pression de la chasse.....	44
6.4.2	Sensibilisation.....	44
6.4.3	Activités alternatives et approvisionnement en protéines alternatives.....	45
6.4.4	Cadre de concertation pour la gestion de la faune	45
6.5	SUIVI ET EVALUATION DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE	45
7	MESURES DE GESTION DU VOLET SOCIO-ECONOMIQUE	47
7.1	CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL DE LA CONCERTATION	47
7.1.1	Dispositif de concertation avec les ayants-droit de LT (travailleurs et leur famille)	47
7.1.2	Dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Missa.....	48
7.1.3	Conseil de Concertation de l'UFA Missa.....	48
7.1.4	Réunions de concertation locale	49
7.2	MESURES SOCIALES PROPRES AUX AYANTS-DROIT DE LT	50
7.2.1	Formation et embauche	50
7.2.2	Mesures spécifiques liées au volet social du Plan d'Aménagement.....	50
7.3	MESURES LIEES A LA COEXISTENCE DES DIFFERENTS USAGES ET FONCTIONS DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES NATURELLES	58
7.4	CONTRIBUTION DE LIKOUALA TIMBER AU DEVELOPPEMENT LOCAL	63
7.5	CONDITIONS NECESSAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	65
7.6	ORIENTATIONS SUR LE COURT ET LE MOYEN TERME	65

8	MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE GESTION.....	66
8.1	ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION	66
8.2	RESPONSABILITES ET TACHES DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION	68
8.3	CONTROLE DE L'APPLICATION DES MESURES	70
8.4	SUIVI ET EVALUATION	70
8.5	REVISION DU PLAN DE GESTION	70
9	CHRONOGRAMME ET BILAN FINANCIER	71
9.1	CHRONOGRAMME DES ACTIVITES	71
9.2	BILAN FINANCIER DES ACTIVITES.....	72

1 INTRODUCTION

Le Plan d'Aménagement (PA) de l'UFA. MISSA a été validé par les parties prenantes et le Ministère de l'Économie Forestière le 1er octobre 2011 à Impfondo et est approuvé par le décret ministériel n°2013-78 du 4 mars 2013. La série de production de l'UFA Missa est divisée en 6 UFP, dont l'exploitation était planifiée sur 30 ans (2009 – 2038).

Un avenant au plan d'aménagement a été validé, avec amendements, par la Commission interministérielle en date du 06/10/2020. Cet avenant acte le rallongement de la rotation (passant de 30 à 36 ans) et modifie l'ordre de passage en coupe des UFP (1, 4, 3, 5, 2 et 6). En raison de l'accumulation d'un important retard de production, la durée d'ouverture de l'UFP 1 a été prolongée de 6 ans (2009 – 2020).

Les périodes d'ouverture des UFP, tel qu'inscrit dans l'avenant validé en 2020, est présenté ci-après :

UFP	Durée de passage	Période
UFP 1	12 ans	2009 - 2020
UFP 2	5 ans	2021 - 2025
UFP 3	4 ans	2026 - 2029
UFP 4	5 ans	2030 - 2034
UFP 5	4 ans	2035 - 2038
UFP 6	6 ans	2039 - 2044
Total	36 ans	2009 - 2044

Le présent Plan de Gestion décrit la planification des activités qui seront menées sur les 5 années d'ouverture de l'UFP 2, soit sur la période 2021 à 2025.

Les objectifs de ce Plan de Gestion sont les suivants :

- Décrire les caractéristiques écologiques et socio-économiques de l'UFP ;
- Rappeler les volumes disponibles et les prévisions de récolte sur l'UFP ;
- Définir la programmation de l'exploitation de l'UFP ;
- Présenter les mesures de gestion garantissant la durabilité de la ressource et de l'activité d'exploitation par Likouala Timber.

L'élaboration de ce PG a bénéficié de l'appui technique du bureau d'études FRM Ingénierie (FRMi). Il a tenu compte des directives nationales relatives aux plans de gestion.

Conformément à la réglementation, ce Plan de Gestion est soumis à l'approbation de l'Administration forestière.

2 PRESENTATION GENERALE

2.1 REFERENCES JURIDIQUES

Outre les conventions et accords signés et/ou ratifiés par la République du Congo à l'échelle internationale, régionale ou sous-régionale, repris dans le paragraphe 1.4.1 du Plan d'Aménagement, les principaux textes réglementaires ayant une implication sur la gestion de l'UFP 2 Missa sont rappelés ci-dessous.

2.1.1 *Cadre juridique sur la gestion et l'utilisation des forêts*

- Loi n°33/2020 du 08 juillet 2020 portant Code Forestier ;
- Décret n° 2002-437 du 31 décembre fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts en application de la loi n°16/2000 (portant Code Forestier) ;
- Arrêté n°5053/MEF/CAB du 19 juin 2007 définissant les Directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières¹ ;
- Arrêté N°4432/MDDEFE/CAB du 24 mars 2011 portant création, définition des Unités Forestières d'Aménagement du domaine forestier de la zone I « Likouala », du Secteur Forestier Nord, et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
- Arrêté N°6515 du 18 juin 2020 définissant les normes d'exploitation forestière à impacts réduits ;
- Normes nationales d'inventaire d'aménagement forestier (décembre 2005).

2.1.2 *Cadre juridique sur la protection de l'environnement*

- Loi n°003 /91 du 03/04/1991 sur la protection de l'environnement ;
- Arrêté n°103 du 30/01/1984 fixant les dispositions relatives à l'exportation des produits de la faune et de la flore sauvage ;
- Décret n°86/775 du 7/06/86 rendant obligatoires les études d'impact sur l'environnement ;
- Loi n°003/ 91 du 23/04/91 sur la protection de l'environnement – article 18 « Protection des espèces rares ou menacées de disparition (flore) » et article 20 « Interdiction de destruction/ mutilation/exportation des espèces protégées sauf pour des raisons scientifiques ou administratives ».

1 Cet arrêté précise notamment, dans son article 8 (directives d'aménagement de la série de production de bois d'œuvre) : « Chaque unité forestière de production sera dotée d'un plan de gestion qui précisera les règles de gestion forestière, sur les méthodes d'exploitation forestière, les mesures sylvicoles d'accompagnement, les mesures sociales et environnementales sur la durée d'ouverture de l'unité forestière de production »

2.1.3 Cadre juridique sur la gestion durable de la faune sauvage

- Loi n°48/83 du 21/04/1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage (abrogée par la loi 37-2008 du 28/11/2008) ;
- Loi n°49/83 du 21/04/1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n° 48/83 du 21/04/83 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- Décret n°85/879 du 06/07/1985 portant application de la loi 48/83 du 21/04/83 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- Acte n°114 du 24/06/1991 portant interdiction de l'abattage des éléphants en République du Congo ;
- Arrêté n°3772 du 12/08/1972 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse ;
- Arrêté n°3863/ MEF/ SGEF/ DCPD du 18/05/1983 déterminant les animaux intégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi 48/83 du 21/04/1983 de conservation et d'exploitation de la faune sauvage ;
- Arrêté n°3282 du 18/11/1991 portant protection absolue de l'éléphant sur toute l'étendue de la République du Congo ;
- Loi n°37-2008 du 28/11/2008 sur la faune et les aires protégées, abrogeant la loi n°48/83 du 21/04/1983 définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage ;
- Arrêté n°6075 du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées.

2.1.4 Cadre juridique sur les droits et obligations mutuelles entre la société et son personnel et leurs ayants droit

Les droits et obligations mutuelles qui régissent les relations entre la société LIKOUALA TIMBER (LT) d'une part, et les employés de l'entreprise et leurs ayants droit légaux (femme(s) légitime(s) et enfants vivant sous le toit) d'autre part, sont définis dans les textes suivants :

- Code du Travail de la République du Congo, loi n°45/75 du 15 mars 1975 et loi n°6/96 du 6 mars 1996 ;
- Code de Sécurité Sociale en République du Congo (Loi n°004/86 du 25 février 1986) ;
- Loi n°2/94 du 1er mars 1994 fixant les jours fériés chômés et payés ;
- Lois portant création de l'Office National de l'Emploi et de la Main d'œuvre (ONEMO), loi n°01/86 du 22 février 1986 et loi n° 22/88 du 17 septembre 1988 ;
- Convention collective des exploitations forestières et agricoles du 1er avril 1972 (révisée le 23 avril 1974) ;
- Arrêté n°0780/MTPSI.DGT.DRTSS.3/3 du 24 février 1975 portant extension dans la République populaire du Congo de la convention collective des exploitations forestières et agricoles du 23 avril 1974.

2.1.5 Cadre juridique régissant le volet social du Plan d'Aménagement

- Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, et précisant les aspects à prendre en compte dans le Plan d' Aménagement en matière sociale ;
- Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, règlementant les déboisements pour les besoins agricoles à l'intérieur des forêts classées et précisant le contenu du cahier des charges particulier joint à la convention d'aménagement et de transformation.

2.2 RESUME DU PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

Le présent Plan de Gestion s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'Aménagement élaboré de février 2007 à juillet 2009 et mis à jour en février 2020, dont les principales étapes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Principales étapes de l'élaboration du Plan d'Aménagement de l'UFA Missa

Date / période	Étape de l'élaboration du Plan d'Aménagement
22 avril 2002	Signature du protocole d'accord pour la préparation du PA
août 2003	Signature des protocoles d'accord techniques : Protocole d'inventaire d'aménagement, Normes pour les études dendrométriques et normes cartographiques
janvier – février 2006	Travaux de pré-inventaire
janvier – octobre 2007	Inventaire d'aménagement
avril 2007 – mai 2008	Études dendrométriques
novembre – décembre 2007	Étude socio-économique
novembre 2007 et 2008	Analyses de l'impact de l'exploitation forestière
mars – juin 2008	Étude écologique
juin 2008	Dépôt des études préalables à la rédaction du PA à l'Administration forestière
novembre 2008	Présentation de la 1 ^{ère} version du PA à l'Administration forestière
11 juin 2009	Dépôt du PA définitif à l'Administration forestière ; validation des études préalables à la rédaction du PA et du découpage en série à l'Administration forestière
1 ^{er} octobre 2011	Validation du PA par les parties prenantes et le Ministère de l'Économie Forestière à Impfondo
4 mars 2013	Approbation du PA par décret n°2013-78
Février 2020	Proposition d'avenant au Plan d'Aménagement afin de prendre en compte la prolongation d'ouverture de l'UFP 1 ainsi que le changement d'ordre de passage en coupe des UFP

Date / période	Étape de l'élaboration du Plan d'Aménagement
6 octobre 2020	Validation avec amendement de l'avenant par la Commission interministérielle

2.3 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE LIKOUALA TIMBER

La société forestière Likouala Timber (LT) a été créée en 1998 par MM. Alphonse et Christian GUÉRIC en rachetant les actifs de la SOFORIB (Société Forestière Industrielle de Bétou), installée à Bétou depuis 1987 et qui a fait faillite.

Le siège social de Likouala Timber est situé à Bétou, dans le département de la Likouala. Likouala Timber est une société anonyme de droit congolais dont l'objet social est l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation des bois et produits dérivés du bois. LT dispose d'un capital social de 1 000 000 000 FCFA.

Entre 1998 et 2000, la société LT utilise exclusivement le matériel vétuste racheté à la société SOFORIB. Très peu d'investissements sont réalisés pour rénover et améliorer l'outil industriel. L'ensemble du personnel représente alors entre 100 et 200 personnes. L'activité se concentre durant cette période exclusivement sur l'exportation de grumes (principalement d'Aniégré). L'évacuation du bois s'effectue par la rivière Oubangui jusqu'à Bangui, puis vers le Port de Douala.

En septembre 2000, un groupe d'investisseurs italiens entre dans le capital de la société Likouala Timber. La nouvelle direction italienne de LT procède alors à la réorganisation du personnel et commence à rénover le matériel et les équipements de la société. En 2001, l'activité de transformation du bois et son évacuation par la route Bétou-Moungoumba commencent. En 2003, l'outil industriel de Bétou est renforcé avec la mise en service d'une deuxième ligne de sciage. Entre 2004 et 2005, 8 cellules de séchage sont mises en service. En 2007, une troisième ligne de sciage est installée. En 2008, la capacité de séchage est augmentée avec la mise en route de 4 nouvelles cellules de séchage. Les investissements se sont poursuivis en 2010 et 2011, avec l'acquisition d'une Fingerjoint et d'une dédoubleuse et avec le développement de la menuiserie industrielle. D'autres projets d'investissement également programmés sont détaillés dans le paragraphe 0 *Orientations industrielles* p. 65.

L'UFA Missa a été attribuée à LT le 17 mai 2001, date de la signature du contrat de transformation industrielle de l'UFA Missa (arrêté n°2596/MEFPRH/CAB/DGEF/DF/SGF). La convention d'aménagement et de transformation pour la mise en valeur de l'UFA Missa date du 19 septembre 2005 (convention d'aménagement n°5/MEFE/CAB/DGEF et arrêté n°5742/MEFE/CAB portant approbation de la convention d'aménagement).

L'exploitation de l'UFA Missa par Likouala Timber a débuté fin mai 2008. L'UFA n'est alors pas aménagée.

Implantée dans la ville de Bétou où sont installés ses bureaux et son usine de transformation, le personnel loge pour l'essentiel dans la ville de Bétou (location prise en charge par l'entreprise, selon le statut de l'employé). Des logements ont été construits par Likouala Timber pour accueillir les cadres nationaux et leurs familles (la capacité d'accueil est actuellement de 80 logements).

Les employés du chantier d'exploitation sont logés sur le camp Bongoumba, situé dans l'UFA Missa mais qui permet aussi d'accéder facilement aux chantiers de l'UFA Bétou (+/- 80 employés en célibataire) et reviennent régulièrement sur Bétou où ils résident.

L'organigramme de la société est présenté ci-dessous :

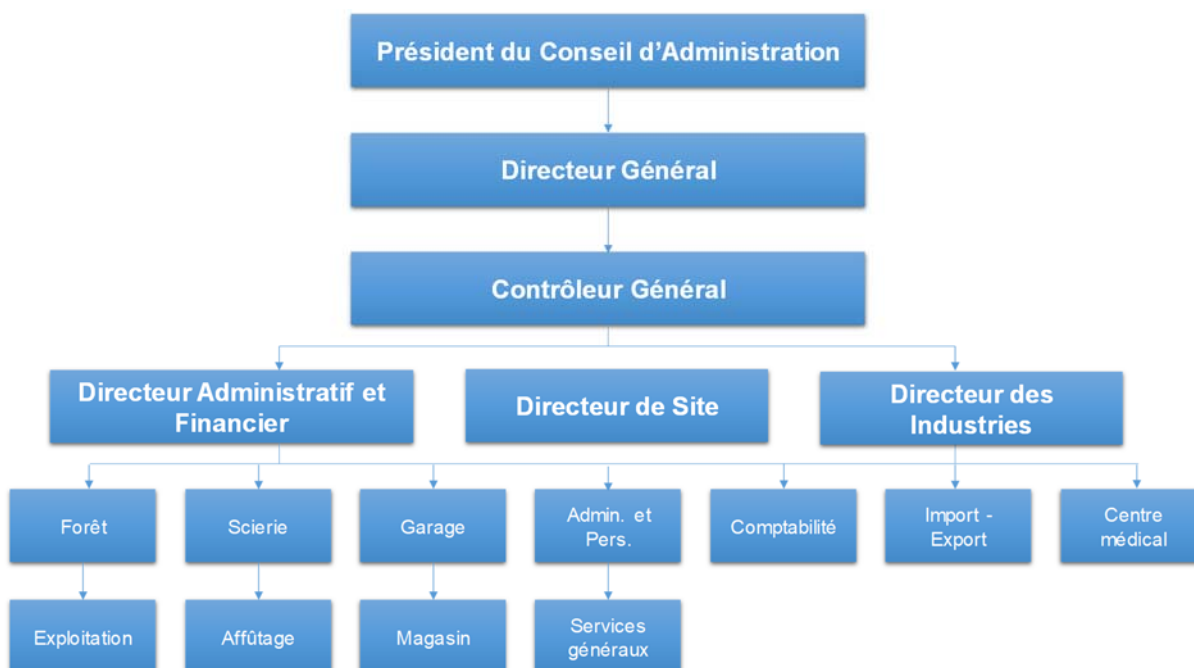


Figure 1 : Organigramme de la société Likouala Timber

Likouala Timber emploie actuellement plus de 700 personnes. Les employés sont essentiellement originaires de la Likouala. Parmi La majorité du personnel d'origine étrangère vient de pays africains subsahariens.

Les principales sections de l'entreprise sont l'exploitation forestière (env. 120 employés) et la transformation industrielle (comprenant la scierie et l'atelier de récupération, les produits finis, et la menuiserie, env. 390 employés). Le service entretien mécanique et les services administratifs et généraux emploient le reste du personnel.

2.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET LIMITES DE L'UFA MISSA ET DE L'UFP 2

2.4.1 Situation géographique et administrative de l'UFA Missa

L'UFA Missa est située au nord de la République du Congo, dans le département de la Likouala, entre les latitudes 3°00' et 3°50' Nord et les longitudes 17°20' et 18°10' Est. Elle fait partie du Secteur Forestier Nord, dans la zone I.

Sur le plan institutionnel, la gestion de cette UFA relève de la responsabilité administrative de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) de la Likouala d'une part, et de la brigade forestière du District d'Enyellé, d'autre part.

La Carte 1 présente la localisation générale de l'UFA Missa.

2.4.2 Limites de l'UFP 2

L'UFP 2 se situe au Sud de l'UFA Missa, dans la continuité de l'UFP 1, de l'autre côté de la Missa.

Les limites de l'UFP 2, comme pour les autres UFP, se sont appuyées au maximum sur des éléments naturels (rivières).

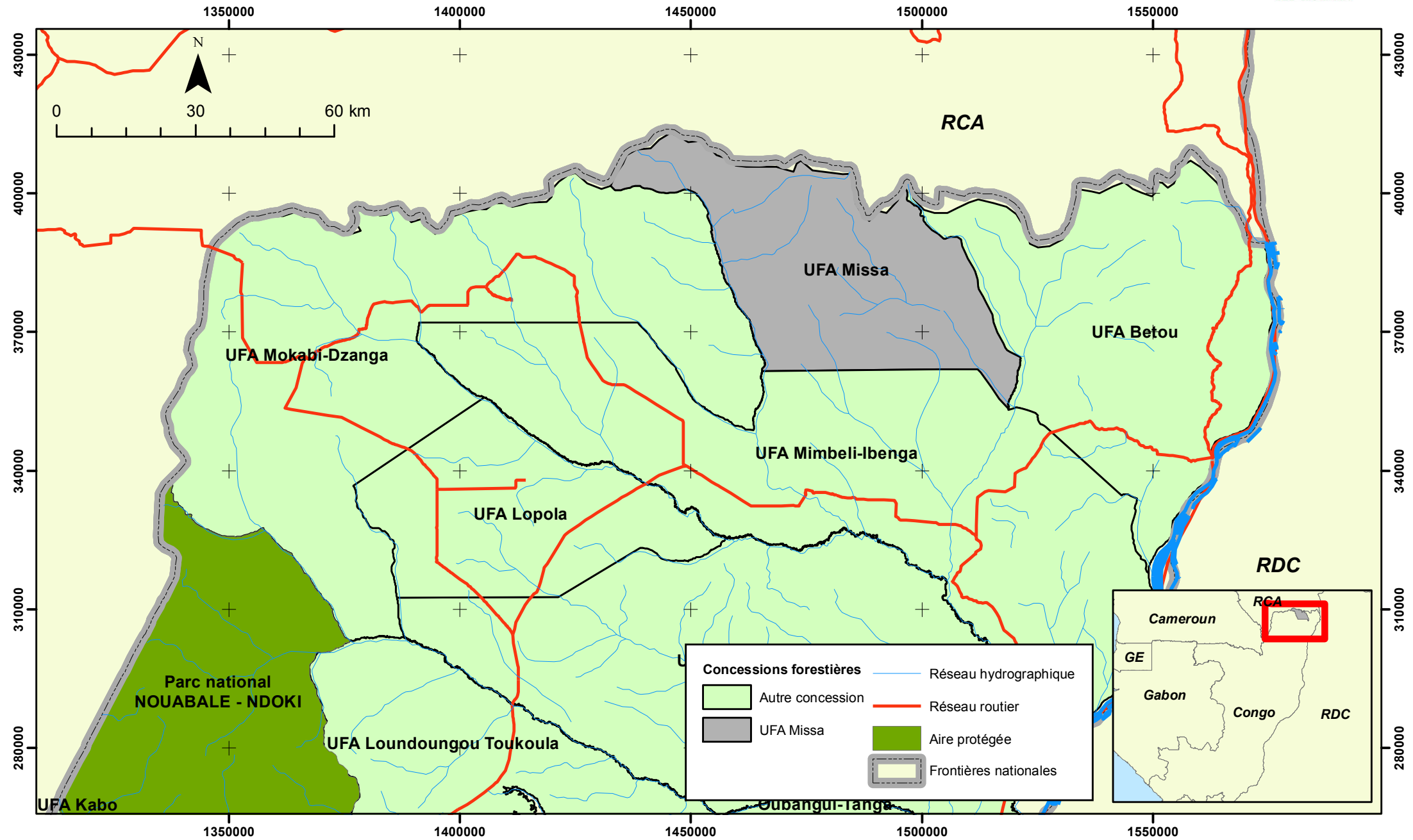
Elle est délimitée par :

- La rivière Missa à l'Est et au Nord ;
- La limite avec l'UFP 3 jusqu'à la rencontre avec la rivière Imessa à l'Ouest ;
- La limite entre l'UFA Missa et l'UFA Mimbéli-Ibenga au Sud (parallèle 03°14'00"N).

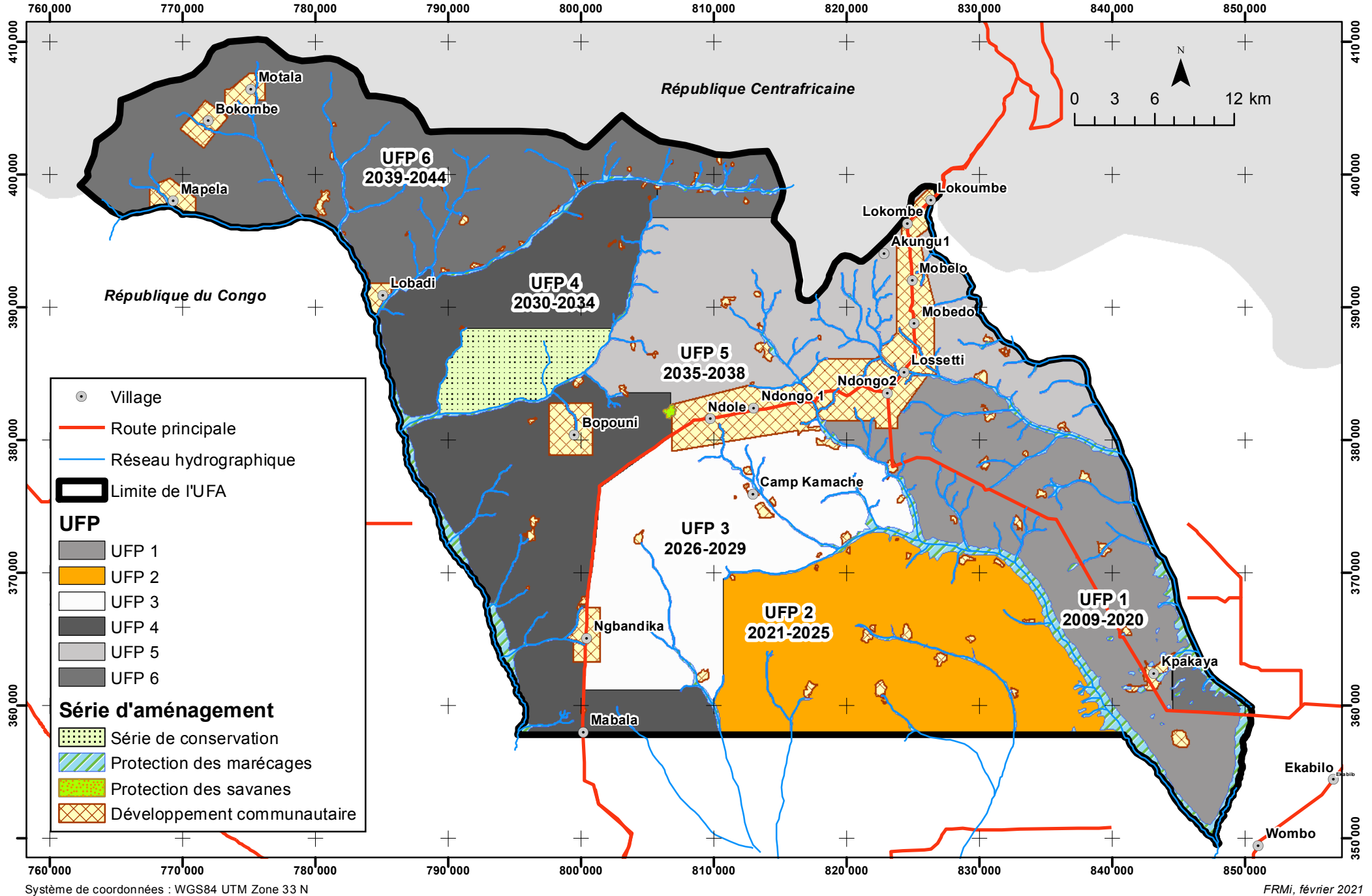
La superficie totale de l'UFP 2, mesurée sous SIG, est de **33 387 hectares**.

La Carte 2, ci-après, présente la délimitation de l'UFP 2 concernée par le présent Plan de Gestion au sein de l'UFA Missa.

Carte 1 : Situation générale de l'UFA Missa



Carte 2 : Aménagement de l'UFA Missa et Localisation de l'UFP 2



3 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL ET HUMAIN

3.1 STRATIFICATION DE LA VEGETATION DANS L'UFP

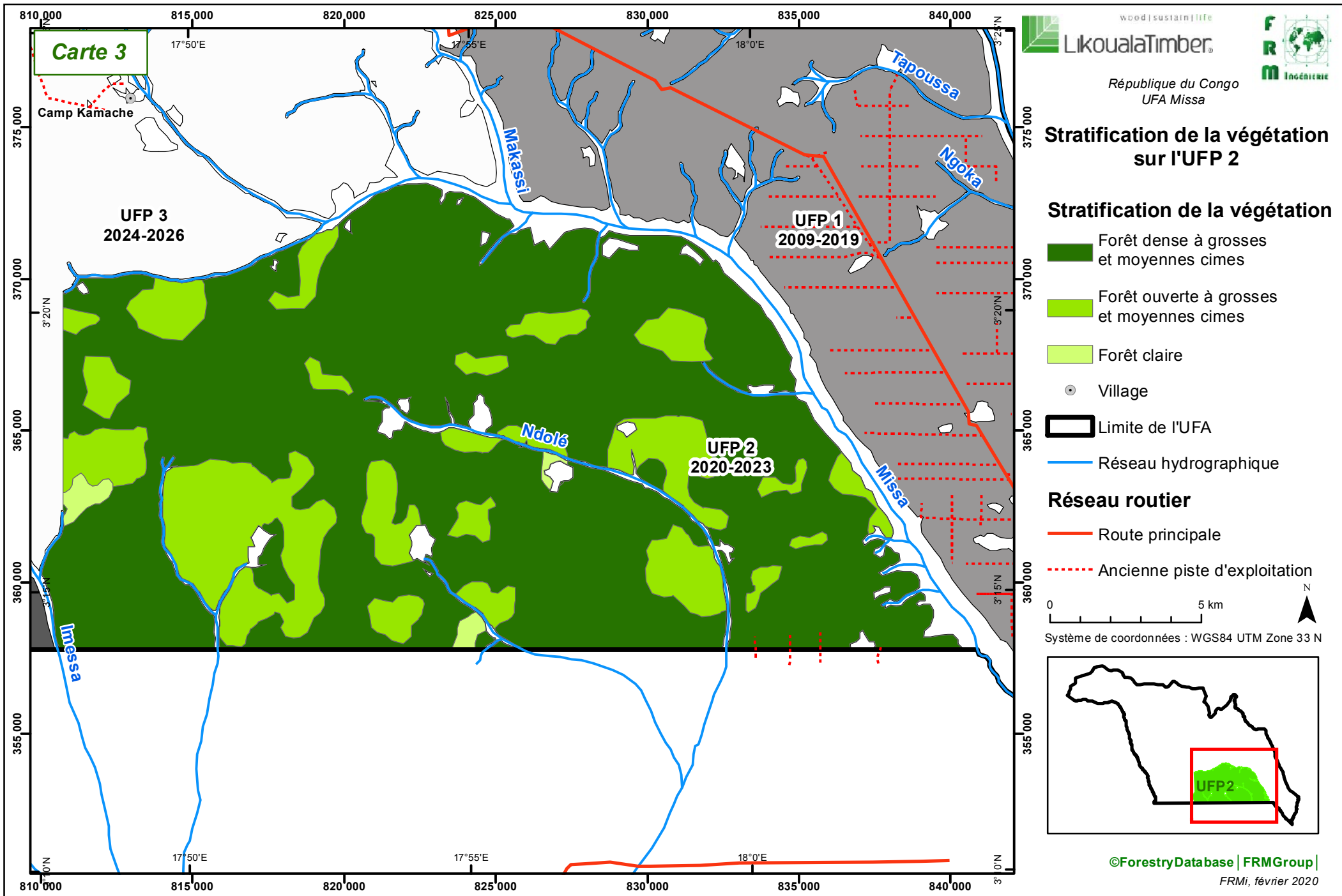
D'après la stratification de l'occupation des sols et des types forestiers effectuée lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement, la stratification forestière sur l'UFP 2 de l'UFA Missa, présentée ci-après par la Carte 3, est la suivante :

Tableau 2 : Stratification forestière de l'UFP 2

Formations végétales		Surface (ha)	Proportion de la surface totale de l'UFP 2
Code	Dénomination		
2	Forêt dense à grosses et moyennes cimes (densité entre 50 et 75%)	26 146	78,31 %
2-	Forêt ouverte à grosses et moyennes cimes (densité entre 20 et 50%)	6 969	20,87 %
3	Forêt claire	273	0,82 %
TOTAL UFP 2		33 387	100 %

Compte-tenu de la méthode de délimitation des UFP, qui y inclut uniquement la superficie de la série de production, il est logique que seules les formations forestières de terre ferme soient représentées.

Parmi celles-ci, les forêts denses à grosses et moyennes cimes sont largement prédominantes. Les forêts ouvertes à grosses et moyennes cimes sont également présentes de façon significative, représentant près de 21 % de la surface totale de l'UFP. Globalement, ces proportions sont conformes avec celles qui ont été mesurées sur l'ensemble de l'UFA Missa (cf. § 3.1.1 du Plan d'Aménagement).



3.2 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

Sur l'ensemble de l'UFA Missa aménagée, le dernier recensement, en date de 2007, a estimé la population à 2 690 habitants vivant en zone rurale riveraine. La densité démographique théorique dans l'UFA et ses environs était d'environ 1,1 hab/km², ce qui est conforme à ce que l'on observe dans la Likouala, région peu densément peuplée du Nord-Congo. La population est essentiellement concentrée le long de l'unique axe routier qui traverse l'UFA.

Il n'y a aucun village situé dans ou à proximité des limites de l'UFP 2 (voir Carte 4). Le village le plus proche est Kpakaya, localisé à environ 5 km de la limite.

Carte 4



LikoualaTimber

wood | sustain | life



République du Congo
UFA Missa

Implantations humaines autour de l'UFP 2

● Village

UFP Missa

■ UFP 1

■ UFP 2

■ UFP 3

■ UFP 4

■ UFP 5

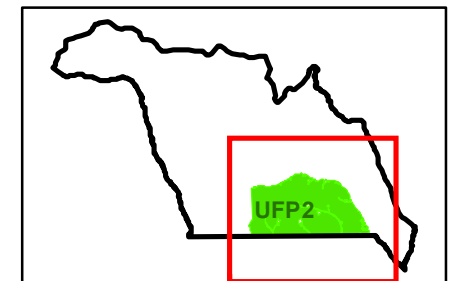
■ UFP 6

▭ Limite de l'UFA

0 5 km

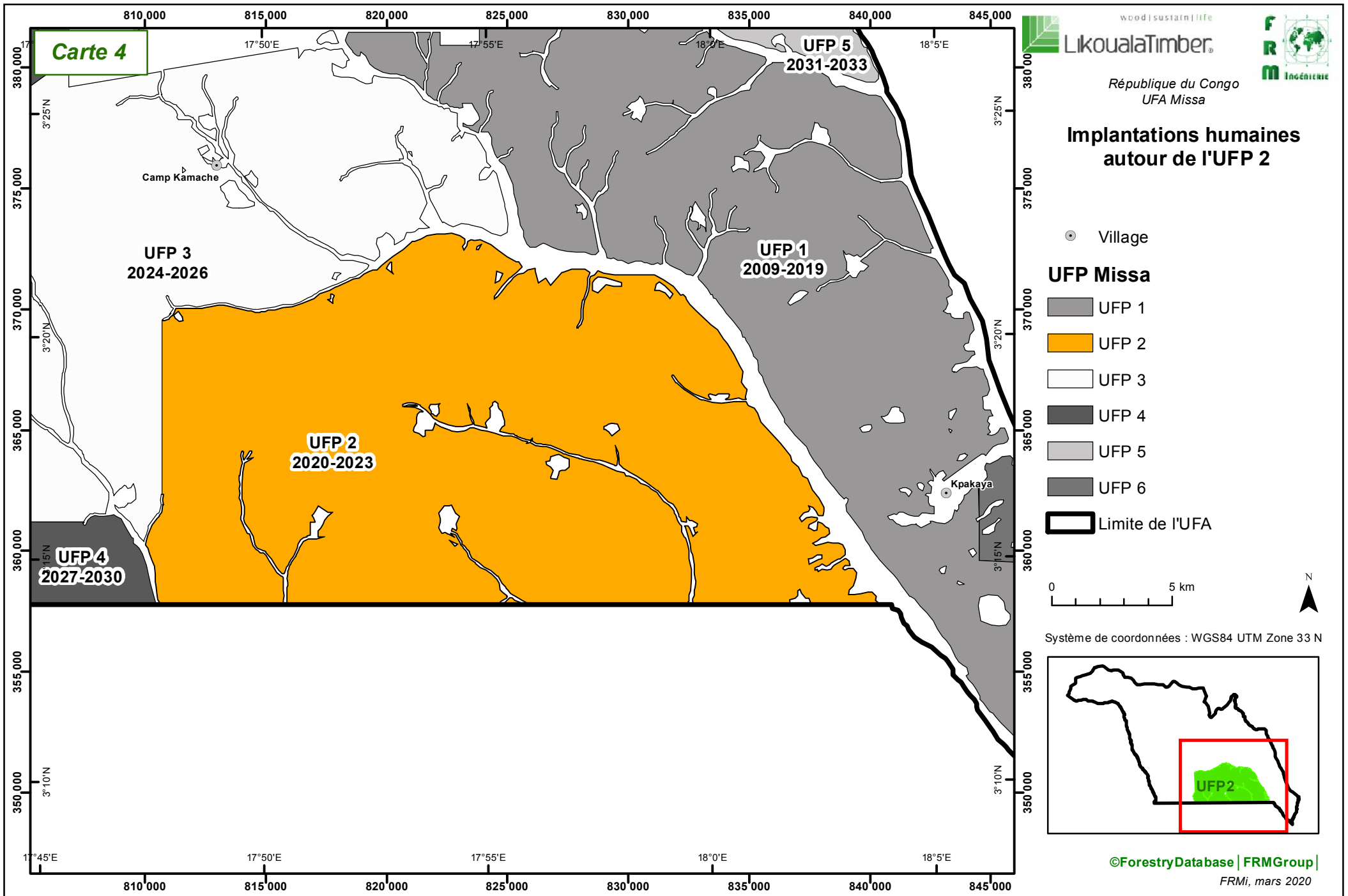


Système de coordonnées : WGS84 UTM Zone 33 N



©ForestryDatabase | FRMGroup |

FRMi, mars 2020



4 DECISIONS DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION DE L'UFP 2

4.1 DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA SERIE DE PRODUCTION

Les « Directives nationales d'aménagement durable des forêts naturelles du Congo » fixent les définitions et objectifs des différentes séries d'aménagement, rappelés ci-après.

Les objectifs de l'aménagement de l'UFA Missa, validés par le Ministère de l'Économie Forestière (MEF) le 11 juin 2009 et décrits dans le document « UFA Missa – Préparation du Plan d'Aménagement – Décisions d'aménagement en matière d'affectation des terres – Découpage en séries d'aménagement de l'UFA Missa », demeurent les mêmes pour l'UFP 2. Ils sont repris par le Plan d'Aménagement de l'UFA, approuvé par décret le 4 mars 2013.

4.1.1 Définition

La série de production est un ensemble de blocs forestiers ayant pour vocation principale la production soutenue de bois d'œuvre. Elle peut faire l'objet d'une exploitation forestière au titre de permis ou de conventions.

4.1.2 Objectifs

Les objectifs de la série de production sont :

- La production soutenue de bois d'œuvre ;
- Le développement des industries locales en assurant la constance de leur approvisionnement en bois d'œuvre ;
- L'amélioration des revenus tirés par les différents partenaires impliqués dans la gestion forestière (État, société privée, population, etc).

4.2 DECISIONS DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION FIXEE DANS LE PLAN D'AMENAGEMENT

4.2.1 Groupes d'essences aménagées

Dans le Plan d'Aménagement, la liste d'essences aménagées a été dressée, regroupant celles qui offrent des possibilités de production relativement importantes et/ou un potentiel commercial ou industriel intéressant à court ou moyen terme. Ces essences aménagées ont été classées en quatre groupes :

- **Groupe 1 – Essences objectif**

Ce sont les essences qui ont servi de base au calcul de la possibilité et par conséquent à la délimitation des UFP équivolumes.

▪ **Groupe 2 à 4 – Essences de promotion**

Ces essences pourront également être exploitées. Elles ont été classées en 3 groupes en fonction de leur intérêt commercial, uniquement pour des raisons de présentation des résultats (dans le seul but de pouvoir obtenir des sous-totaux des volumes disponibles). Cependant, toutes ces essences disposent du même statut dans le Plan d'Aménagement et dans le présent Plan de Gestion.

Le détail de la composition des différents Groupes d'essences est donné dans le Tableau 3.

4.2.2 Paramètres d'exploitation fixés par le Plan d'Aménagement

La durée de rotation définie initialement par le Plan d'Aménagement était fixée à 30 ans afin de garantir la durabilité de la production forestière. Elle a été rallongée de 6 ans, suite à l'Avenant validé en 2020, pour tenir compte de l'allongement de la période d'exploitation de l'UFP1.

Compte tenu de la durée de rotation retenue, le Plan d'Aménagement définit pour chaque essence les Diamètres Minimums d'Exploitabilité sous Aménagement (DMA) afin de garantir un taux de reconstitution suffisant (au minimum 50 % pour le groupe d'essences objectif).

Tableau 3 : DMA fixés par le Plan d'Aménagement

Groupe / Essence	Nom scientifique	DME officiels ²	DMA fixés
Groupe 1			
ACAJOU	<i>Khaya anthotheca</i>	80	90
ANINGRE	<i>Aningeria robusta, A.altissima</i>	60	60
ANZEM NOIR	<i>Copaifera mildbraedii</i>	60	90
AYOUS	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	70	100
AZOBE	<i>Lophira alata</i>	70	90
BAHIA	<i>Mitragyna ciliata, M. stipulosa</i>	40	50
BOSSE CLAIR	<i>Guarea cedrata</i>	60	70
DIBETOU	<i>Lovoa trichilioides</i>	80	100
DOUSSIE	<i>Azelia bipindensis</i>	60	60
IROKO	<i>Milicia excelsa</i>	70	70
KOSIPO	<i>Entandrophragma candollei</i>	80	90
KOTO	<i>Pterygota bequaertii</i>	60	70
LONGHI BLANC	<i>Chrysophyllum beguei, C.subnuda</i>	50	60
NIOVE	<i>Staudtia kamerunensis var gabonensis</i>	40	70
PADOUK	<i>Pterocarpus soyauxii, P. mildbraedii, P. santalinoides</i>	80	80
SAPELLI	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	80	90

² Diamètres minimum d'exploitabilité, définis par l'article 91 du décret n°2002-437 du 31 décembre 2002.

Groupe / Essence	Nom scientifique	DME officiels ²	DMA fixés
SIPO	<i>Entandrophragma utile</i>	80	80
TALI	<i>Erythrophleum ivorense</i>	60	90
TIAMA BLANC	<i>Entandrophragma angolense</i>	80	90
Groupe 2			
BILINGA	<i>Nauclea diderrichii</i>	60	70
DOUSSIE BELA	<i>Azelia bela</i>	60	60
EYONG	<i>Eribroma oblongum</i>	60	70
KOTIBE	<i>Nesogordonia kabingaensis</i>	60	60
LIMBA	<i>Terminalia superba</i>	60	70
MAMBODE	<i>Detarium macrocarpum</i>	60	90
PAO ROSA	<i>Swartzia fistuloïdes</i>	60	60
TIAMA NOIR	<i>Entandrophragma congoense</i>	80	80
WENGE	<i>Millettia laurentii</i>	60	60
Groupe 3			
AIELE	<i>Canarium schweinfurthii</i>	60	90
AKO	<i>Antiaris toxicaria</i>	60	90
ALONE	<i>Rhodognaphalon brevicuspe</i>	60	70
BETE	<i>Mansonia altissima</i>	60	60
DIANIA	<i>Celtis tessmannii</i>	60	80
DIFOU	<i>Morus mesozygia</i>	60	70
EKOUNE1	<i>Coelocaryon preussii</i>	60	60
EKOUNE2	<i>Coelocaryon botryoïdes</i>	60	80
EMIEN	<i>Alstonia congensis, A. boonei</i>	60	90
ESSESSANG	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	60	90
FARO	<i>Daniellia klainei, D. soyauxii</i>	60	70
FROMAGER	<i>Ceiba pentandra</i>	60	80
ILOMBA1	<i>Pycnanthus angolensis</i>	60	80
ILOMBA2	<i>Pycnanthus marchalianus</i>	60	80
KAPOKIER	<i>Bombax buonopozense</i>	60	60
LONGHI BOUK	<i>Chrysophyllum boukokoensis</i>	60	80
LONGHI ROUGE	<i>Chrysophyllum africana, C. lacourtiana</i>	60	80
LOTOFA	<i>Sterculia rhinopetala</i>	60	70
ONZABIL1	<i>Antrocaryon micraster</i>	60	80
ONZABIL2	<i>Antrocaryon klaineianum</i>	60	70
TCHITOLA	<i>Prioria oxyphyllum, O. buchholzii</i>	80	90
TOLA	<i>Prioria balsamifera</i>	80	80

Groupe / Essence	Nom scientifique	DME officiels ²	DMA fixés
Groupe 4			
AFANE	<i>Panda oleosa</i>	60	70
AKOT	<i>Drypetes gossweilleri</i>	60	70
ANDOK	<i>Irvingia gabonensis</i>	60	70
ANGUEUK	<i>Angokea gore</i>	60	80
BLIGHIA1	<i>Blighia welwitschii</i>	60	70
BODIOA	<i>Anopyxis klaineana</i>	60	80
DABEMA	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	60	90
EBENE NOIR	<i>Diospyros crassiflora</i>	40	50
EBOM	<i>Anonidium mannii</i>	60	70
EDJEFOC	<i>Sterculia tragacantha</i>	60	70
EGUIM	<i>Syzygium rowlandii, S. congolensis, Syzygium owariense</i>	60	70
EKANGOLA	<i>Maprounea membranacea</i>	60	70
EKEM	<i>Trichilia lanata, T. tesmannii</i>	60	70
EKOULE BANG	<i>Maranthes glabra</i>	60	70
ESENG	<i>Parkia bicolor, P. fillicoides</i>	60	70
ESSIA	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	60	70
EVEGVEU	<i>Irvingia excelsa</i>	60	90
EVEUSS	<i>Klainedoxa gabonensis</i>	60	70
HOMALIUM	<i>Homalium africanum, H. longistylum, H. letestui, H.spp.</i>	60	70
IATANDZA	<i>Albizia ferruginea</i>	60	80
KODABEMA	<i>Aubrevillea kerstingii</i>	60	80
LATI	<i>Amphimas ferrugineus</i>	60	80
LIMBALI	<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>	60	90
MANILKARA	<i>Manilkara letouzeyi ; Manilkara fouilloyana, Manilkara pellegriniana, Manilkara mabokensis</i>	60	90
MAYINGADJE1	<i>Donella pruniformis</i>	60	80
MBASUA ROUGE	<i>Strombosia grandifolia</i>	60	80
MOKENDJO	<i>Ganophyllum giganteum</i>	60	70
MUBALA	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	60	80
MUBALA 2	<i>Pentaclethra eetveldeana</i>	60	80
MUKULUNGU	<i>Autranella congolensis</i>	60	70
MUSIZI	<i>Maesopsis eminii</i>	60	80
MUVAKA	<i>Paramacrolobium coeruleum</i>	60	70
NKA	<i>Pteleopsis hylodendron</i>	60	80
NOM ANDOK	<i>Irvingia robur</i>	60	70
NTOM	<i>Pachypodanthium confine, P. staudtii</i>	60	70
OBOTO	<i>Mammea africana</i>	60	80
OHIA	<i>Celtis mildbraedii, C. zenkeri</i>	60	80

Groupe / Essence	Nom scientifique	DME officiels ²	DMA fixés
OKAN	<i>Cylicodiscus gabunensis</i>	60	70
OLENE	<i>Irvingia grandifolia</i>	60	80
OLON	<i>Xanthoxylon heitzii, X. macrophylla</i>	50	70
OMVONG	<i>Dialium pachyphyllum, D.dinklagei, D.soyauxii, D.cf. densiflorum, D. spp</i>	60	70
OSOMZO	<i>Trilepisium madagascariense, Bosqueia angolensis</i>	60	70
OSSANG ELI	<i>Parinari excelsa, P. glabra</i>	60	70
OWUI	<i>Hexalobus crispiflorus</i>	60	70
PAKA	<i>Guibourtia demeusii</i>	80	80
PARASOLIER	<i>Musanga cecropioides</i>	60	70
SAMANEA	<i>Samanea dinklagei, S. leptophylla, S. sp.</i>	60	70
SENE	<i>Albizia adianthifolia, A. glaberrima, A. zygia</i>	60	80
TALI YAOUNDE	<i>Erythrophleum suaveolens</i>	60	80
VESEMBATA	<i>Oldfieldia africana</i>	60	80
WAMBA	<i>Tessmannia africana</i>	60	80
YEKE	<i>Zanha golungensis</i>	60	80

Les DMA des essences non citées dans ce tableau sont fixés à 60 cm.

4.2.3 Planification de l'exploitation prévue par le Plan d'Aménagement

L'exploitation dans l'UFP 2, tel qu'inscrit dans l'Avenant validé en 2020, est planifiée sur 5 ans, de 2021 à 2025.

Le découpage en UFP de l'UFA Missa a été établi de manière à fournir un volume brut annuel égal à la possibilité annuelle de récolte (équivalente à +/- 5% pour chaque UFP). Cette possibilité annuelle, sur laquelle l'aménagement de la série de production est fondé (VMA – Volume Maximum Autorisé), correspond à la possibilité en volume brut maximum autorisé pour l'ensemble des essences objectif définies. Initialement porté à 142 000 m³/an, le VMA est désormais de 119 000 m³/an, compte tenu de l'allongement de la rotation (passant de 30 à 36 ans). Et de ce fait, les écarts entre les possibilités annuelles par UFP et le VMA ont sensiblement augmenté (passant pour l'UFP 2 de 4 à 25%).

Le Tableau 4 récapitule, pour l'UFP 2, la superficie utile, la surface annuelle indicative, la surface annuelle maximale d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC), ainsi que les volumes bruts annuels et totaux. La surface annuelle maximale est définie de façon à ce que la surface d'une AAC ne dépasse pas de plus de 20 % la surface annuelle indicative.

Tableau 4 : Possibilités de récolte pour l'UFP 2 en essences du groupe 1

Années d'exploitation	Superficie utile (ha)	Surface annuelle indicative (ha)	Surface annuelle maximale (ha)	Volume brut total (m ³)	Volume brut annuel (m ³)
2021-2025 (5 années)	33 387	6 677	8 013	743 782	148 756

Ainsi, les AAC définies au sein de l'UFP 2 doivent :

- contenir au maximum **148 756 m³** de volume brut des essences objectif (groupe 1) ;
- couvrir au maximum une superficie de **8 013 ha**.

Les résultats d'inventaire d'exploitation permettront de mesurer le volume brut sur pied des essences aménagées de Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP) supérieur au DMA. L'ensemble des tiges des essences objectif sera pris en compte, y compris celles de qualité trop médiocre pour être exploitées. Le volume brut sur pied sera alors calculé à partir des tarifs de cubage employés dans le Plan d'Aménagement.

Les essences de promotion (groupes 2 à 4) pourront également être exploitées, à condition que le DHP des arbres abattus soit supérieur ou égal au DMA.

4.3 PLANIFICATION DE L'EXPLOITATION DE L'UFP 2

4.3.1 Exploitation passée au sein de l'UFA Missa

L'historique de l'exploitation dans l'UFA Missa est illustré de manière générale par le Tableau 5.

Une première phase d'exploitation forestière de l'UFA Missa a débuté en 1990 lorsque l'État congolais a accordé un permis de coupe à la Société Centrafricaine de Déroulage (SCAD), basée en République Centrafricaine. Cette première phase d'exploitation s'est déroulée de 1990 à 1994, elle a concerné une emprise globale estimée à environ 43 800 ha (cf. Tableau 5), sur la base des anciennes cartes de Coupes Annuelles dont dispose LT et qui ont été reportées sous SIG. Cependant, le relevé des traces des pistes d'exploitation visibles sur images satellitales laisse penser que les superficies réellement exploitées sont plus faibles. Seules les UFP 2 – objet du présent Plan de Gestion – et 4³ ne sont pas concernées par ces surfaces exploitées au début des années 90.

La production réalisée sur cette surface n'est pas connue. Cependant, les résultats de l'inventaire multi-ressources indiquent que ces zones déjà exploitées sont, encore aujourd'hui, les zones les plus riches de l'UFA. L'exploitation forestière ancienne a fort probablement été légère et très sélective, certainement orientée sur l'exploitation de grumes de qualité export de quelques essences uniquement (Aniégré, Ayous...).

³ Selon la numérotation proposée dans l'Avenant au Plan d'Aménagement.

La société Likouala Timber a signé avec le Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement (MEFE), le 19 septembre 2005, la convention d'aménagement et de transformation de l'UFA Missa. L'exploitation par Likouala Timber de l'UFA Missa a commencé dans sa partie Sud-Est, fin mai 2008.

La production réalisée, à l'issue de cette première coupe achevée en août 2008, est d'environ 14 000 m³ de bois brut, sur une surface utile de 1 270 ha, soit environ 11 m³/ha. Le Sapelli, représentant 47 % du volume produit, domine cette production et est principalement accompagné de l'Acajou (21 %) et du Sipo (12 %). Cette surface exploitée en 2008 par Likouala Timber a été intégrée au sein de l'UFP 6, afin de maximiser l'intervalle de temps entre deux exploitations et de laisser le temps aux superficies concernées de se reconstituer.

L'exploitation de l'UFP 1 a ensuite débuté en 2009 et s'est achevée en 2018. Elle a concerné une surface de 20 827 hectares, dans la partie Sud-Est de la concession. Toutefois, l'intégralité de l'UFP 1 n'a pas été exploitée, laissant une superficie inexploitée, au titre de l'UFP 1.

L'UFP 2 ne présente quant à elle aucune trace d'exploitation antérieure.

Tableau 5 : Superficies parcourues et volumes exploités annuellement sur l'UFA Missa

Année	Surface exploitée SIG (ha)	Surface utile SIG (ha)	Volume brut (m ³)	Volume brut par surface utile (m ³ /ha)
1990	3 837	3 592	Pas de données	
1991	11 110	10 480		
1992	6 838	6 039		
1993	9 167	8 763		
1994	12 825	11 508		
Sous total 1990 - 1994	43 777	40 382		
2008	1 270	1 270	13 930	11,0
Sous total avant achèvement PA	1 270	1 270	13 930	11,0
UFP 1 (2009-2014)	5 375	5 375	56 737	10,6
UFP 1 (2015-2018)	15 875	15 875	212 459,2	13,4
UFP 1 (2019)	5 968	5 968	64 966,5	10,9
Sous total UFP 1	27 218	27 218	334 162,7	12,3
TOTAL GÉNÉRAL	72 265	68 870		

4.3.2 Possibilité annuelle

Les volumes en essences objectif disponibles annuellement sur l'UFP 2 sont les suivants :

Tableau 6 : Possibilités annuelles par essence objectif au sein de l'UFP 2

Essence	DMA (cm)	Volume brut annuel (m ³)
ACAJOU	90	14 202
ANINGRE	60	867
ANZEM NOIR	90	4 691
AYOUS	100	2 350
AZOBE	90	8 470
BAHIA	50	134
BOSSE CLAIR	70	1 562
DIBETOU	100	5 680
DOUSSIE	60	1 078
IROKO	70	2 722
KOSIPO	90	3 616
KOTO	70	1 641
LONGHI BLANC	60	1 962
NIOVE	70	5 730
PADOUK	80	1 842
SAPELLI	90	67 949
SIPO	80	5 022
TALI	90	12 773
TIAMA BLANC	90	6 467
		148 756

Le volume brut annuel prévisionnel a été calculé sur la base des résultats des inventaires d'aménagement, en multipliant les possibilités moyennes par hectare et par an obtenues sur l'UFP 2 par analyse des données d'inventaire multi-ressources, par la surface prévisionnelle moyenne.

Le tableau suivant présente, **à titre purement indicatif**, les volumes « fûts » (équivalent au volume brut multiplié par un coefficient de prélèvement) et les volumes nets récoltables annuellement durant cette période (équivalent au volume « fût » multiplié par un coefficient de commercialisation).

Tableau 7 : Prévisions indicatives annuelles de récolte (volumes fûts et volumes nets) sur l'UFP 2

Essence	DMA	Vol. brut annuel	Coeff. de prélèvement	Vol. fût annuel	Coeff. de commercialisation	Vol. net
ACAJOU	90	14 202	74,50 %	10 580	88%	9 311
ANINGRE	60	867	75,90 %	658	70%	461
ANZEM NOIR	90	4 691	59,20 %	2 777	60%	1 666

Essence	DMA	Vol. brut annuel	Coeff. de prélèvement	Vol. fût annuel	Coeff. de commercialisation	Vol. net
AYOUS	100	2 350	77,20 %	1 814	88%	1 596
AZOBE	90	8 470	49,20 %	4 167	60 %	2 500
BAHIA	50	134	69,30 %	93	70 %	65
BOSSE CLAIR	70	1 562	82,10%	1 282	70 %	898
DIBETOU	100	5 680	70,80%	4 021	70 %	2 815
DOUSSIE	60	1 078	77,00%	830	90 %	747
IROKO	70	2 722	82,40%	2 243	86 %	1 929
KOSIPO	90	3 616	82,90%	2 998	90 %	2 698
KOTO	70	1 641	54,00%	886	60 %	532
LONGHI BLANC	60	1 962	37,60%	738	60 %	443
NIOVE	70	5 730	57,30%	3 283	60 %	1 970
PADOUK	80	1 842	67,30%	1 240	60 %	744
SAPELLI	90	67 949	86,00%	58 436	90 %	52 593
SIPO	80	5 022	84,60%	4 249	90 %	3 824
TALI	90	12 773	60,90%	7 779	60 %	4 667
TIAMA BLANC	90	6 467	76,40%	4 941	87 %	4 298
TOTAL		148 756		113 016		93 756

4.3.3 *Ordre de passage en coupe de l'UFP 2 et programmation de l'exploitation*

La localisation des AAC est donnée à titre indicatif par la Carte 5. Les AAC 2 à 5 seront délimitées au fur et à mesure, en fonction des volumes inventoriés lors des inventaires d'exploitation et des règles édictées par les Directives nationales d'aménagement.

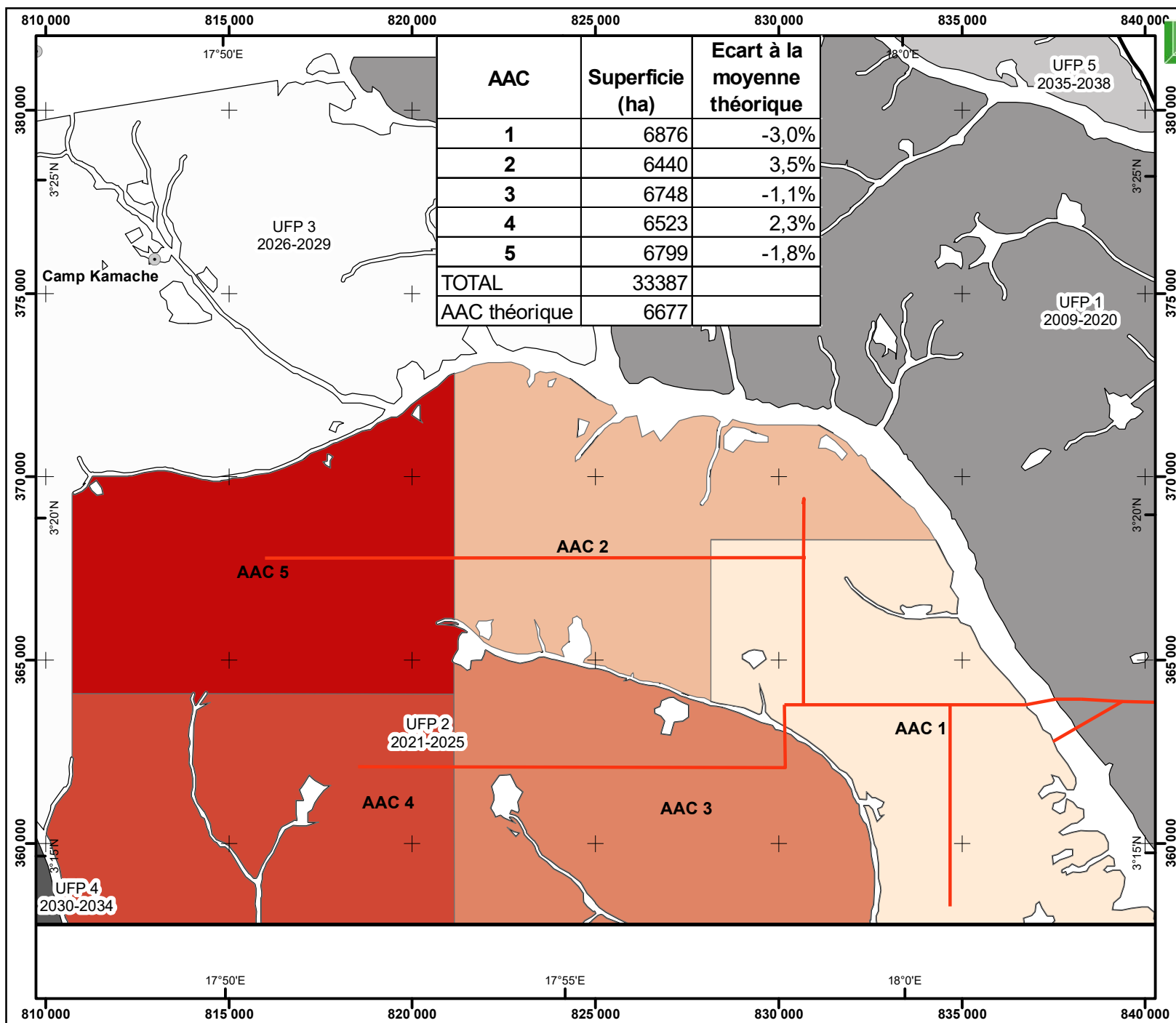
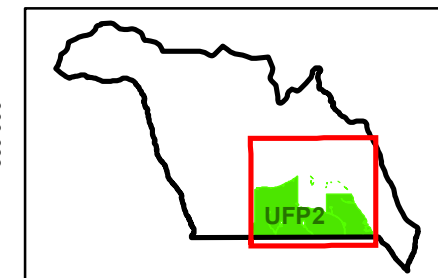
Carte 5 : Découpage en AAC de l'UFP 2

AAC	Superficie (ha)	Ecart à la moyenne théorique
1	6876	-3,0%
2	6440	3,5%
3	6748	-1,1%
4	6523	2,3%
5	6799	-1,8%
TOTAL	33387	
AAC théorique	6677	

Assiette annuelle de coupe UFP2

- AAC 1
- AAC 2
- AAC 3
- AAC 4
- AAC 5

- Village
- Limite UFA MISSA
- Projet routier



5 MESURES DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION DE L'UFP

5.1 OUVERTURE DES LIMITES

La matérialisation des limites non naturelles de l'UFA, des UFP, des AAC et des différentes séries d'aménagement se fera en conformité avec la loi congolaise⁴.

L'ouverture des limites d'une AAC se fait annuellement avant le dépôt du Plan Annuel d'Exploitation (PAE). Le marquage des limites non naturelles des UFP se fera avant le dépôt du PAE de la première AAC. Dans le cas de l'UFP 2, cela concerne :

- La limite de l'UFA Missa au Sud (limite avec l'UFA Mimbéli-Ibenga)
- La limite avec l'UFP 3 à l'Ouest.

Les autres limites de l'UFP 2 correspondent à des limites physiques facilement identifiables telle que la rivière Missa à l'Est et au Nord.

Conformément au Plan d'Aménagement, l'ouverture des limites artificielles entre différentes séries d'aménagement se fera avec la délimitation de l'AAC limitrophe. Ces limites seront matérialisées par **un layon de deux mètres de largeur minimum**.

5.2 REGLES DE L'EXPLOITATION FORESTIERE A IMPACT REDUIT (EFIR)

Principes

Les principes des règles énoncées ci-dessous sont détaillés dans le Rapport de l'Étude Écologique et ont été validés par le MEF le 27 octobre 2007.

Les règles d'exploitation ont pour but de décrire les mesures visant à diminuer l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et d'améliorer l'efficacité de l'exploitation forestière, tout en tenant compte de sa rentabilité économique.

Ces pratiques ont été en grande partie mises en œuvre dès le début de l'application du Plan d'Aménagement. Dans l'optique de développer et améliorer ses pratiques, la société a élaboré, entre octobre 2012 et février 2014, une série de procédures visant à limiter l'impact environnemental des opérations d'exploitation et à favoriser la durabilité de son activité. Dans le processus de certification engagé par l'entreprise, ces procédures seront actualisées et complétées (contrôle post-exploitation, mesures post-exploitation, prise en compte des arbres d'avenir...).

La mise en œuvre de ces procédures d'exploitation au cours de l'UFP 2 devra se faire sous la responsabilité du Directeur d'exploitation, avec l'assistance technique de la Cellule Aménagement. Elle

⁴ Article 80 et 83, 84 du Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

devra passer par la sensibilisation et la formation des opérateurs, ainsi que par le suivi et contrôle des opérations.

Inventaire d'exploitation

La planification avant l'exploitation, permise par des inventaires d'exploitation de qualité, est l'élément fondamental de la mise en œuvre d'une EFIR afin de :

- Réduire les dégâts d'exploitation ;
- Augmenter l'efficacité de l'exploitation ;
- Planifier les opérations d'exploitation à l'échelle annuelle ;
- Collecter toutes les données biologiques, topographiques, hydrographiques et socio-économiques nécessaires à la préparation des opérations forestières.

L'inventaire d'exploitation est un inventaire en plein (100%) de tous les arbres exploitables des essences ciblées pour l'exploitation quel que soit la qualité des tiges et se réalise l'année précédant l'exploitation. Il porte au moins sur tous les arbres des essences objectif (groupe 1) de DHP supérieur au DMA.

Les éléments les plus importants pour diminuer l'impact de l'exploitation sont :

- le positionnement relativement précis de chaque arbre est enregistré dans un SIG afin de planifier la construction des routes, l'abattage, le débardage et toutes les activités de l'exploitation pour minimiser la surface affectée par l'exploitation ;
- l'identification et la protection des arbres d'avenir, arbres patrimoniaux, semenciers ;
- l'identification et la protection des zones sensibles (sources d'eau, marécages, étangs, zones de forte pente, etc.)

Délimitation des parcelles - layonnage

Les unités de comptage (parcelles) sont délimitées par l'ouverture de layons. Les parcelles ont une surface de 50 ha (500 m x 1 000 m) et sont scindées en sous-parcelles de 25 ha. Afin de pouvoir positionner les arbres, les distances sont matérialisées sur les layons par des piquets et des jalons placés tous les 25 mètres. Un système de numérotation des layons et des parcelles sur le terrain en permet une identification précise.

Comptage

Lors du comptage, les relevés suivants sont faits pour toutes les essences retenues :

- Identification de l'essence ;
- Mesure du diamètre par classes de 10 cm ;
- Attribution d'une note de qualité (pour les arbres exploitables⁵) ;
- Numérotation des arbres exploitables ;

⁵ On entend par « arbre exploitable » tout arbre des essences ciblées par l'exploitation dont la qualité est conforme aux exigences de l'entreprise pour l'exploitation.

- Positionnement précis sur carte.

La demande d'Assiette Annuelle de Coupe étant basée sur la possibilité brute, toutes les tiges à partir du DMA sont comptées, y compris les arbres de mauvaise conformité qui ne sont pas exploitables.

L'inventaire est effectué au moyen d'équipes composées de compteurs et pointeurs qui parcourent les parcelles en virées et positionnent les arbres inventoriés avec une précision relative inférieure à 50 m.

La liste des essences prises en compte comprend au moins toutes les essences objectif du Groupe 1, ainsi que quelques essences des groupes 2 à 4 qui peuvent avoir un intérêt immédiat pour l'exploitation, et en fonction des connaissances disponibles sur la ressource et de l'évolution des choix commerciaux et industriels de l'entreprise. La liste des essences inventoriées pourra ainsi être actualisée régulièrement (chaque année, par exemple), sous réserve qu'elle y intègre l'ensemble des essences du groupe 1.

La numérotation des arbres potentiellement exploitables permet d'assurer une traçabilité de la ressource depuis son positionnement précis en forêt et de mieux planifier les étapes suivantes de l'exploitation. La numérotation se fait en dessous de la hauteur d'abattage, de façon à ce que le numéro de prospection attribué reste visible sur la souche après abattage. Les arbres non exploitables (par leur mauvaise qualité) et les arbres remarquables à protéger (arbres de très gros diamètres, semenciers, arbres à valeur patrimoniale ou culturelle) sont marqués de signes spécifiques. Une attention particulière est apportée pour que le marquage des arbres à protéger ne cause pas de blessures.

Relevés des caractéristiques du milieu et des zones sensibles

Lors de l'inventaire d'exploitation, les équipes repèrent les principales caractéristiques du milieu, qui sont reportées sur les fiches de relevés. Sont ainsi indiqués les franchissements de cours d'eau, les têtes de rivières (sources), les étangs, baïs et yangas, les routes, les pistes de débardages anciennes, les marécages, les rochers, ainsi que toute autre caractéristique pertinente du milieu. Les sites sacrés et les anciens villages seront également identifiés, sur la base des résultats de la cartographie sociale participative mise en œuvre par l'équipe sociale (cf. § 7.1.4 et 7.3).

Pistage

Le pistage a pour but de valider le choix des arbres exploitables et de matérialiser un réseau de pistes de débardage optimisé.

L'optimisation du réseau de débardage vise à diminuer les distances parcourues et à réduire l'impact sur l'écosystème. Le plus souvent, le réseau optimal suit une configuration en arête de poisson.

Le pistage prend en compte les restrictions d'exploitation et les règles en matière de débardage et débusquage indiquées ci-après.

Restrictions d'exploitation

Protection des zones sensibles

Aucun engin ne pénétrera dans certaines zones suivantes, considérées comme très sensibles :

- Zones à valeur culturelle ou religieuse, sites sacrés ;
- Série de conservation définie par le Plan d'Aménagement. Il est cependant à noter que la série de conservation n'est pas située dans ou à proximité de l'UFP 2 concernée par le présent Plan de Gestion.

Aucun engin de débardage ne pénétrera dans les zones suivantes, considérées comme sensibles (leur franchissement par des routes sera toutefois possible) :

- Zones sensibles : bordures des cours d'eau permanents, des grands marigots, des étangs, des baïs et des marécages, zones à très forte pente (plus de 40 %) ou ravines, zones de forts affleurements rocheux ;
- Zones identifiées d'importance particulière pour la faune (comme certaines clairières).

Les clairières inondées, salines, baïs ou yanga, bénéficieront de mesures spécifiques. Tous les arbres risquant de tomber dans ces zones ou dont l'extraction nécessiterait la pénétration d'engins dans ces zones seront laissés sur pied.

Protection d'arbres particuliers

On veillera à limiter autant que possible les blessures faites aux grands arbres (par exemple par arrachement de l'écorce sur les contreforts) situés en bordure des pistes de débardage, sur les parcs à grumes ou en bordure de la route.

Pour cela, certains arbres pourront être marqués en bordure des pistes de débardage par les équipes d'inventaire d'exploitation et de pistage, et une attention particulière sera apportée à leur protection au moment de l'exploitation (et du débardage en particulier). Il pourra s'agir :

- des arbres d'avenir (DHP inférieur au DMA) des essences principales de bonne conformation et de DHP supérieur à 40 cm ;
- des arbres de DHP supérieur à 2 m (arbres patrimoniaux et/ou semenciers) ;
- des arbres menacés présentant un intérêt particulier pour la faune ;
- des arbres de valeur culturelle ou religieuse pour l'Homme, relevés en concertation avec les villageois ;
- dans les zones proches du village, des essences avec une valeur nutritive pour les populations locales lorsque la ressource est menacée ;
- des essences protégées par la loi congolaise ou des conventions internationales ;
- d'autres arbres à conserver, choisis en fonction des règles sylvicoles précisées par les documents de gestion au cours de la période d'application du Plan d'Aménagement.

Lors des travaux d'exploitation, il est interdit d'abattre ou de faire tomber avec les engins intentionnellement des arbres pour la récolte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

À l'intérieur de la série de production, et par conséquent de l'UFP 2, seuls pourront être exploités les arbres dont le DHP est supérieur au DMA fixé par le Plan d'Aménagement. Toutefois, en raison du caractère inévitable des erreurs de mesure des arbres sur pied, il est toléré pour chaque groupe d'essences et sur chaque AAC, lors des contrôles, une proportion maximale de 3 % de tiges dont le diamètre est inférieur de moins de 5 cm au DMA.

Des arbres d'essences principales de diamètre inférieur au DMA pourront être abattus dans les cas suivants :

- Pour les besoins d'ouvertures de routes et pistes ;
- Afin d'assurer la sécurité des opérations d'exploitation forestière (abattage, opérations sur les parcs) ;
- Lors des défrichements agricoles à l'intérieur de la série de développement communautaire ;
- Pour la construction de campements, après accord du Ministère de l'Économie Forestière (MEF) ;
- Pour des besoins éventuels d'études ou d'actions sylvicoles, après accord du MEF.

Ces arbres abattus pourront être utilisés localement ou pourront faire l'objet d'autres valorisations, quel que soit leur diamètre.

Sur les parcs à grumes et en bord de la route, une attention particulière sera apportée pour éviter de blesser les arbres d'avenir de plus de 40 cm de DHP.

Abattage et étêtage

L'application d'un abattage contrôlé poursuit les objectifs suivants :

- Augmenter au maximum la sécurité de l'équipe d'abattage ;
- Obtenir un taux de récupération plus élevé (par l'évitement des casses et roulures potentiellement provoquées par un abattage mal maîtrisé) ;
- Diminuer les dégâts au peuplement environnant.

L'abattage doit se faire en conformité avec les règles d'abattage contrôlé établies. Lorsque cela est possible et ne remet pas en cause leur sécurité, les abatteurs doivent chercher à éviter de blesser les arbres d'avenir situés à proximité de l'arbre à abattre. Il doit également éviter de faire tomber les arbres dans le lit d'un cours d'eau ou dans un marécage. Les règles de sécurité édictées doivent être respectées (port du casque et de gants, interdiction de présence d'autres personnes que l'équipe d'abattage à proximité, etc.).

Une formation à l'abattage contrôlé des abatteurs de LT a été dispensée par Philippe ROMAND, formateur de FRM, en décembre 2008. Suite à cette formation, une session de formation et de sensibilisation du personnel d'exploitation à l'application des procédures de traçabilité s'est tenue en juillet 2016 à Mokelo. Une formation complémentaire en abattage contrôlé a été dispensée en octobre 2018 par Jan POLS, et il est prévu un recyclage en 2021.

Débardage et débusquage

Le débusquage se fera avec le souci d'occasionner le moins de dégâts possibles au peuplement résiduel. Ainsi, une formation des conducteurs pourra être envisagée, avec notamment pour objectif de minimiser la surface de débusquage.

Le réseau de débardage fera l'objet d'une planification, avec notamment pour objectif de limiter les distances parcourues, de limiter l'érosion, de préserver le réseau hydrographique et de protéger les arbres du peuplement résiduel.

Une attention particulière est portée au débardage et au débusquage en cas de fortes pluies sur des sols mouillés, pour éviter une dégradation excessive du sol (création d'ornières, compaction du sol, érosion).

Comme indiqué précédemment en matière de restrictions d'exploitation, la pénétration des engins de débardage dans les zones sensibles est interdite.

Réseau routier

La planification du réseau routier veillera à minimiser l'impact sur le système hydrologique (marécages, hydrographie, topographie) et sur les zones sensibles.

Le tracé prévisionnel indicatif du réseau routier à créer sur l'UFP 2 est proposé dans le présent Plan de Gestion (cf. § 4.3.3).

Les routes secondaires prévisionnelles seront tracées après inventaire d'exploitation par la Cellule Aménagement, en collaboration avec la Direction de l'exploitation, en fonction de la densité d'arbres exploitables et de la distance optimale de débardage.

L'ouverture des routes se fera conformément aux textes réglementaires et lois en vigueur.

Dans le cas de sols argileux, les routes seront ouvertes le plus longtemps possible avant l'exploitation afin de permettre au sol de se stabiliser.

La largeur des routes sera minimale, tout en prenant en compte la nécessité d'un ensoleillement pour assurer un bon assèchement de la route après la pluie. La surface totale affectée par les routes peut être limitée par la réduction de la largeur totale de la route (emprise totale) et par une réduction de la

déforestation par le bull. L'ensoleillement se fera au maximum par l'abattage des arbres à la scie à chaîne afin de réduire l'utilisation du tracteur à chenilles. Cet abattage sera limité aux arbres projetant de l'ombre sur la bande de roulement aux heures chaudes de la journée, en respectant les limitations maximales indiquées dans la loi (33 m maximum sur les routes principales d'évacuation).

Les routes secondaires ne nécessitent généralement pas une emprise aussi importante : d'après le guide EFIR de la République du Congo, l'emprise maximale recommandée pour ces routes est de 24 m.

Les traversées de cours d'eau se font préférentiellement par des ponts, et de manière à ne pas surélever le niveau d'écoulement de l'eau et occasionner une inondation de la forêt en amont du franchissement. L'utilisation de digues et remblais est à limiter aux grands marécages. Ils seront obligatoirement entrecoupés régulièrement de ponts ou de buses permettant à l'eau de s'écouler. La création de remblais temporaires dans les bas-fonds n'est permise que sur les routes secondaires d'utilisation temporaire, et à condition que ces remblais soient détruits en fin d'utilisation.

En cas de fortes pentes, des mesures d'atténuation seront proposées pour limiter l'érosion. Il s'agira notamment de faciliter l'évacuation de l'eau hors de la chaussée par des buses et exutoires.

Les routes permanentes et leurs bas-côtés seront régulièrement entretenus de manière à garantir la sécurité de la circulation avec un bon ensoleillement de la route.

Parcs à grumes

L'emplacement des parcs à grumes sera optimisé en fonction des besoins de capacité de stockage, de la topographie (pente), de l'hydrographie locale (présence de cours d'eau), du type de sol (préférentiellement dans les sols sableux) et de la densité de la ressource en bois. Leur emprise au sol sera minimisée. Ils seront créés de manière à assurer un bon drainage et à limiter les phénomènes d'érosion (légère pente, ouverture à distance suffisante des cours d'eau).

Campements

Les travailleurs seront logés au camp Bongoumba. Il est possible que pour les AAC les plus éloignées, un campement temporaire soit mis en place pour limiter les déplacements.

Traçabilité, suivi de l'exploitation et de la production forestière

Une bonne traçabilité est indispensable pour optimiser l'exploitation, contrôler le respect des mesures d'exploitation et éviter les pertes et abandons. Ainsi, elle permet de diminuer la surface affectée par unité de volume sortie et d'optimiser l'utilisation de la ressource.

Depuis 2009, la mise en place d'un inventaire d'exploitation avec positionnement précis des arbres sur carte, lié à un SIG et une base de données, permet d'assurer la traçabilité de la ressource depuis l'arbre sur pied en forêt.

Des procédures détaillées permettant la bonne réalisation de chaque étape (layonnage, comptage, pistage, collecte et saisie des données) ont par ailleurs été rédigées et diffusées au personnel concerné de LT.

Le suivi journalier des arbres et des billes se fera, comme c'est déjà le cas pour la majorité des étapes, au moyen de rapports journaliers par étape : pistage, abattage, étêtage, tronçonnage forêt, débardage et préparation parc forêt, roulage.

La Figure 2 schématise toutes les étapes de l'exploitation et la traçabilité mis en place par LT.

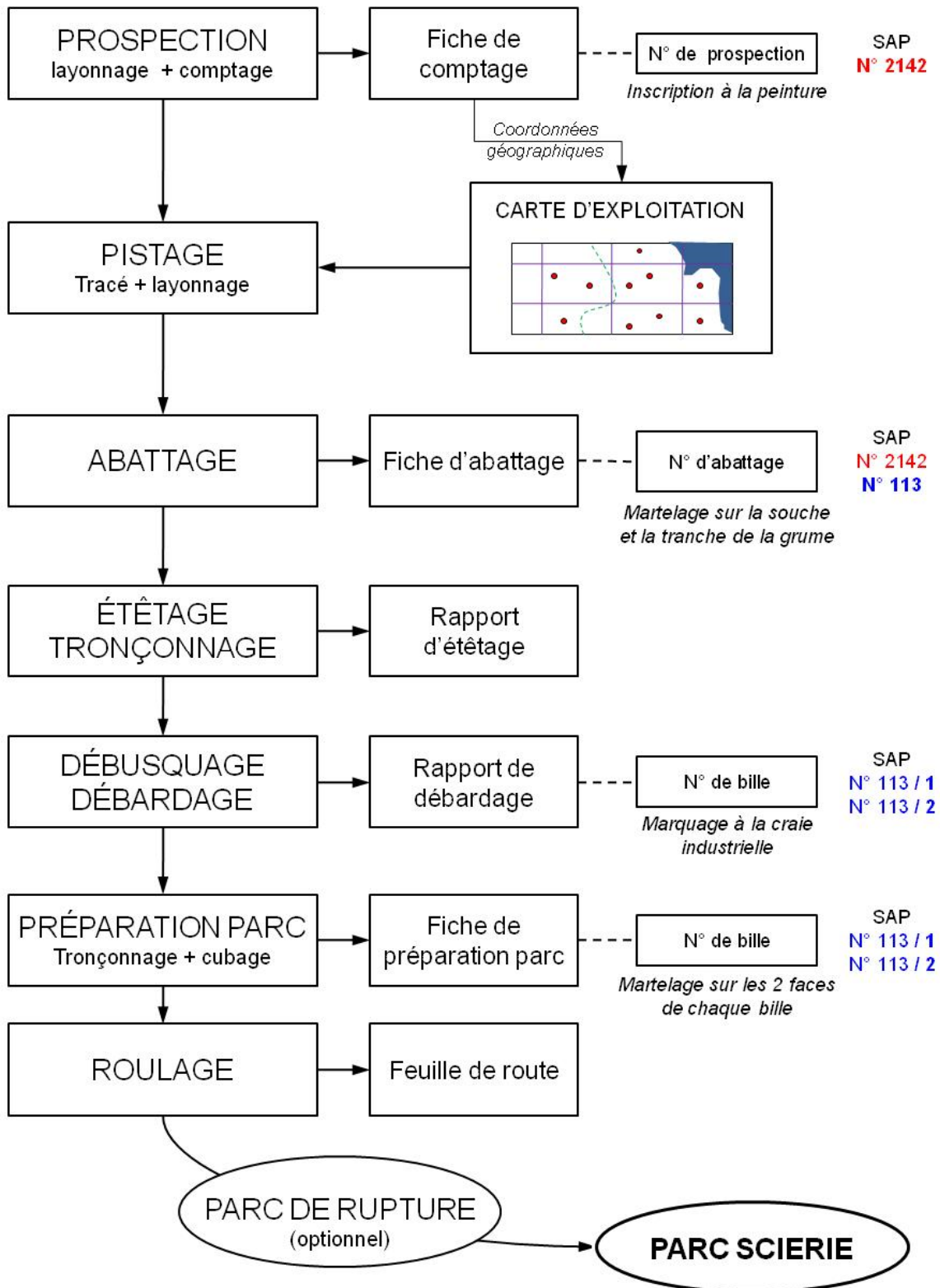


Figure 2 : Schéma de la procédure de suivi de l'exploitation et de ses produits

5.3 REGLES DE GESTION POUR LA PROTECTION DE L'UFP CONTRE LES ACTIVITES ILLEGALES

Une Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage pour les UFA Missa et Bétou est en place depuis 2004, en collaboration avec l'Administration Forestière et soutenue financièrement par Likouala Timber. Elle regroupe actuellement 9 éco-gardes, un chef de brigade et un Coordonnateur, basé à Bétou. L'USLAB effectue de nombreuses missions de patrouilles et de sensibilisation.

La société Likouala Timber, en liaison avec les autorités compétentes (MEF, écocardes) veillera à ce que les routes ouvertes pour l'exploitation ne favorisent pas le braconnage et l'installation de campements anarchiques. À cet effet, les routes d'exploitation seront fermées après la clôture d'une coupe annuelle. L'accès à certaines zones pourra être contrôlé par des gardiens ou des écocardes.

Il est à noter que par le passé, des litiges sont survenus dans les parties Nord des UFA Bétou et Missa, particulièrement soumises à la pratique d'activités illégales, telles que braconnage, exploitation forestière et défrichements. Plusieurs courriers ont en ce sens été adressés à l'Administration forestière afin que des mesures puissent être prises pour enrayer ces activités illégales. Sur l'UFP 2 de l'UFA Missa, Likouala Timber continuera de jouer le rôle de relai auprès de l'administration si des tels défrichements ou des installations de campements illégaux venaient à être constatés.

5.4 REGLES DE GESTION VISANT A ATTEINDRE LES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'UFP

Conformément au Plan d'Aménagement (§ 5.1.2) et au Code Forestier⁶, au sein de la série de production de l'UFP 2, les populations locales jouissent de droits d'usage leur permettant de :

- Récolter les perches, gaulettes et autres produits ligneux nécessaires à la construction et à l'entretien de leurs habitations, meubles, ustensiles domestiques et outils, ainsi que les bois morts et les plantes d'intérêt culturel, alimentaire ou médicinal ;
- Récolter les Produits Forestiers Non Ligneux et pêcher ;
- Chasser, dans les limites prévues par la loi et en respectant les zonages de chasse et mesures de gestion établis dans les documents de gestion (cf. § 6.2).

Les droits d'usage sont réservés à la satisfaction des besoins personnels de leurs bénéficiaires. Les produits qui en sont issus ne peuvent faire l'objet de ventes commerciales, et leur exercice est gratuit.

Les restrictions suivantes sont néanmoins instaurées dans la série de production :

- Tout déboisement agricole y est interdit, les cultures et l'élevage étant autorisés uniquement dans la série de développement communautaire ;

⁶ Article 40 et 41 de la loi n°16/2000 portant code forestier et Article 40 du Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

- L'installation de campements ou de villages⁷ y est interdite, à l'exception des campements de pêche dans les limites prévues par le droit d'usage de la pêche tel que spécifié ci-dessus. Des campements temporaires utilisés pour la récolte de Produits Forestiers Non Ligneux, notamment établis par les populations autochtones, sont toutefois permis également.

5.5 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Au cours de la mise en œuvre du présent Plan de Gestion et de ceux des prochaines UFP, des activités de recherche pourront être mises en place sur les thèmes suivants :

- Régénération naturelle ;
- Phénologie (diamètre efficace de fructification) et variation de la fructification ;
- Dynamique des peuplements ;
- Suivi de l'impact de l'exploitation sur le milieu naturel.

Ces mesures pourront s'appuyer notamment sur un réseau de placettes permanentes qui feront l'objet d'un suivi et de mesures, observations et/ou relevés réguliers.

Des financements ou partenariats extérieurs à LT seront recherchés pour aider à mettre en place et suivre ces études et programmes de recherche. Une collaboration étroite devra être établie entre le MEF, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technique et la Cellule Aménagement de LT pour le développement des programmes.

Likoula Timber pourra aussi utiliser les données de recherche issus du dispositif régional installé dans le cadre du programme DYNAFFOR.

⁷ En conformité avec l'article 196 du Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002.

6 MESURES DE GESTION DE LA FAUNE

Les mesures générales de gestion de la faune définies dans le Plan d'Aménagement de l'UFA Missa (§ 7) sont applicables sur l'ensemble de l'UFP 2. Elles sont basées sur 2 principes essentiels :

- Le respect de la réglementation nationale, notamment la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- Le respect du zonage de chasse.

6.1 ORIENTATIONS PRISES EN MATIERE DE REGLEMENTATION DE LA CHASSE

6.1.1 *Les engagements poursuivis par LT*

En tant qu'employeur, LT exerce un contrôle strict sur son personnel salarié pour éviter que ses travailleurs ne s'adonnent eux-mêmes ou ne participent, au travers de tiers, à des activités prohibées telle que le braconnage. L'Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) s'assure de l'application de la loi en vigueur.

Des contrôles internes sont effectués par l'USLAB et les infractions constatées sont sanctionnées, pouvant éventuellement aller jusqu'au licenciement en cas de récidive.

Concernant les villages riverains de l'UFA Missa et dans les UFP voisines de l'UFP 2, LT continue à ne pas s'opposer à la pratique de la chasse coutumière⁸, ni à la pratique de la chasse légale, mais s'efforce de ne pas les faciliter. En particulier, LT interdit tout transport de chasseurs, d'armes et de viande à bord de ses véhicules, sauf dans le cadre d'un approvisionnement organisé et contrôlé des camps de LT ou de chasses organisées (par l'USLAB).

Dans le cas où des braconniers ou transporteurs seraient surpris à l'intérieur de l'UFA, LT informera les autorités compétentes afin qu'elles puissent procéder aux interpellations nécessaires.

Les mesures concernant la limitation des impacts directs de l'exploitation forestière sur la faune sont incluses dans le § 5.2.

6.1.2 *Réglementation concernant les travailleurs de LT*

Le règlement intérieur de Likouala Timber stipule expressément l'interdiction de transporter des braconniers, des animaux vivants, des armes à feu, des munitions de chasse et de la viande de brousse (articles 6 et 12).

De fait, la législation nationale en vigueur en matière de chasse, de protection de la faune sauvage et de lutte anti-braconnage s'applique aux travailleurs de LT.

⁸ Loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

6.1.3 Règlementation concernant les populations locales

Pour la subsistance des populations locales, la chasse est autorisée si elle se fait en conformité avec la loi et les zonages définis dans le Plan d'Aménagement et le présent Plan de Gestion (cf. § 6.2). En pratique, la chasse de subsistance au fusil réalisée par les villageois et les populations autochtones, même pendant la période de fermeture de la chasse, est difficile à interdire du fait que certains villageois n'ont pas accès à d'autres alternatives en termes de revenus et de sources de protéines. Des mesures de tolérance vis-à-vis de cette chasse au fusil sont donc nécessaires. En pratique, l'USLAB donne une priorité aux actions de communication et de sensibilisation plutôt qu'à la répression, lors du contrôle des villageois pratiquant ce type de chasse.

À l'intérieur de chaque zone de chasse, la chasse de subsistance est destinée aux résidents de cette zone. Les villageois seront responsabilisés à la gestion durable de la ressource faunique à l'intérieur de leur territoire. Pour permettre la mise en place d'une véritable gestion locale de la chasse, la logique pionnière d'accès libre de chasseurs allochtones doit être progressivement écartée.

6.1.4 Interdictions locales de la chasse

La chasse sera totalement interdite dans la série de conservation de la Tobiyondo. Cette dernière étant située à l'Ouest de l'UFA (à proximité de l'UFP 4 et de l'UFP 5), l'UFP 2 de l'UFA Missa n'est pas concernée par cette mesure.

Dans la série de protection et autour des éventuels baïs relevés lors de l'inventaire d'exploitation, la chasse sera strictement règlementée (seule la chasse coutumière de subsistance y sera autorisée). L'importance des baïs sera évaluée progressivement sur la durée d'application du Plan de Gestion lors du passage des inventaires d'exploitation ou au travers de missions spéciales conduites, par exemple, par l'USLAB.

6.1.5 Circulation et commerce de produits de la chasse

Si le règlement intérieur de Likouala Timber interdit tout transport des produits de chasse dans les véhicules de la société, le transport de produits de la chasse par d'autres véhicules est néanmoins autorisé lorsqu'il se fait en conformité avec les lois en vigueur à l'intérieur de la zone sur laquelle la chasse est elle-même permise. Le transport local de produits de la chasse pourra également être autorisé ponctuellement, voire organisé sous contrôle de l'USLAB et en conformité avec les lois en vigueur⁹, par exemple entre les zones de chasse villageoise et les camps de LT.

⁹ Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

Tout autre transport ou commerce de produits de la chasse vers l'extérieur de l'UFA sera interdit. Toutefois, le transport de produits de la chasse à destination du village de Mapéla, riverain de l'UFA Missa (situé au nord-ouest de l'UFA, au niveau de l'UFP 6), depuis ses zones traditionnelles de chasse, est autorisé.

6.2 ZONAGE DE CHASSE

Le zonage de chasse en vigueur sur l'UFP 2 est le même que celui défini dans le Plan d'Aménagement (§ 7.2.1.2) sur l'ensemble de l'UFA Missa. Les 3 zones définies sont les suivantes :

Zone 1 – Chasse autorisée

- Chasse autorisée pour l'autoconsommation des populations locales des villages riverains de l'UFA Missa ;
- Chasse possible pour les employés de LT (pour l'autoconsommation), après concertation avec les représentants des villageois ;
- Transport dans la zone possible sous contrôle de l'Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) pour approvisionnement des camps de LT.

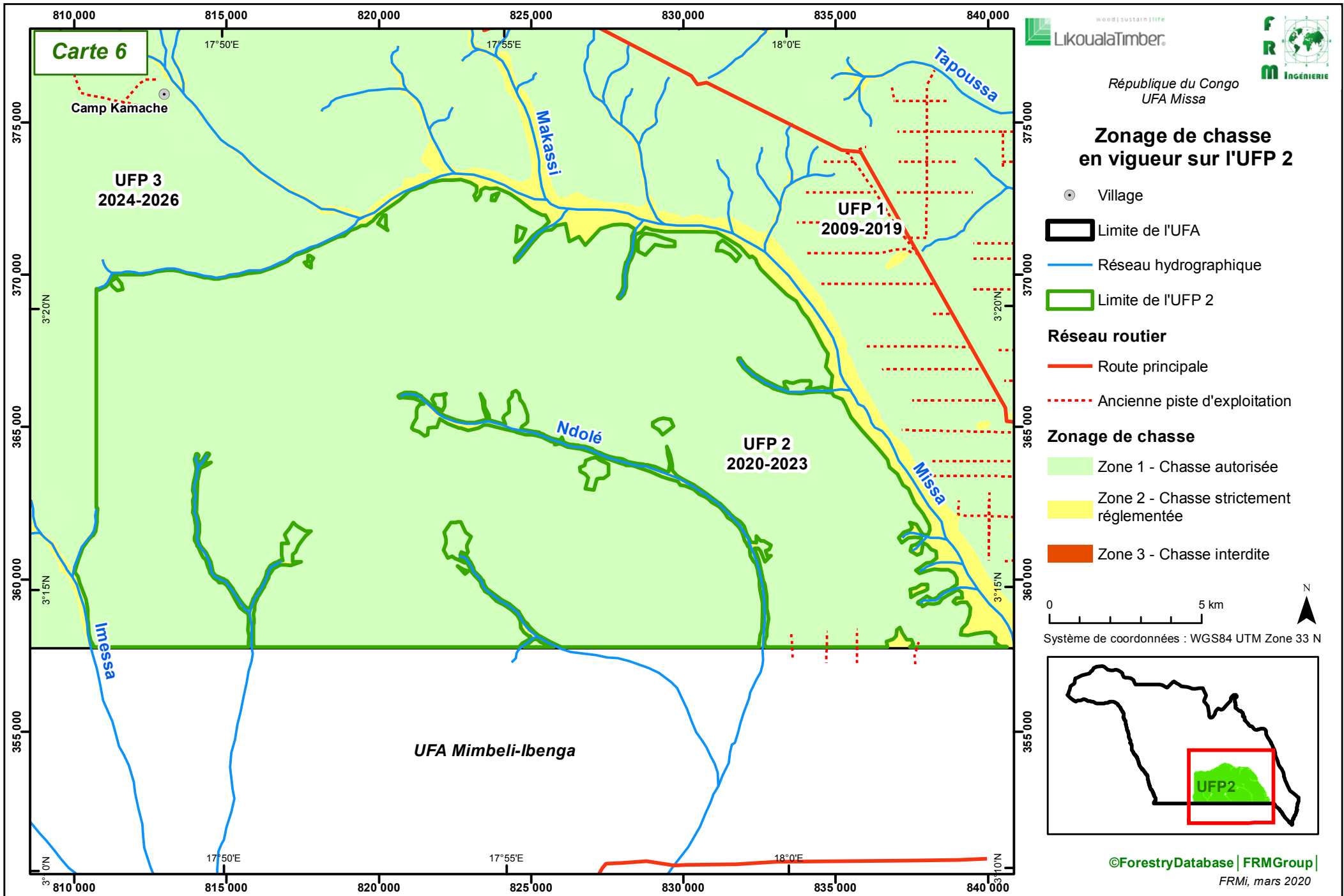
Zone 2 - Chasse strictement règlementée : Série de protection

- Chasse coutumière de subsistance autorisée (notamment la chasse pratiquée par les populations autochtones).

Zone 3 - Chasse interdite : Série de conservation de la Tobiyondo

- Chasse totalement interdite sur toute la durée d'application du Plan d'Aménagement.
- Cette zone n'est pas située à l'intérieur ou à proximité de l'UFP 2.

L'UFP 2 Missa n'est exclusivement concernée que par des zones de chasse autorisée. Des panneaux de signalisation sont implantés aux abords des villages afin d'orienter les populations dans l'exercice de leur droit d'usage. La carte 8 présente le zonage de chasse au sein de l'UFP 2 Missa.

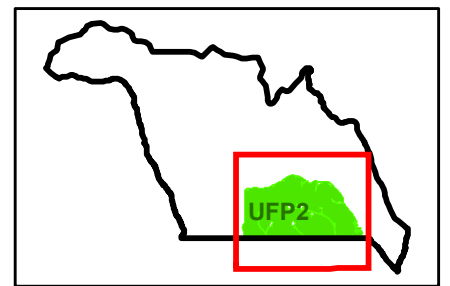


Carte 6

Zonage de chasse en vigueur sur l'UFP 2

- Village
- ▭ Limite de l'UFA
- Réseau hydrographique
- ▭ Limite de l'UFP 2
- Réseau routier**
 - Route principale
 - ⋯ Ancienne piste d'exploitation
- Zonage de chasse**
 - Zone 1 - Chasse autorisée
 - Zone 2 - Chasse strictement réglementée
 - Zone 3 - Chasse interdite

0 5 km
Système de coordonnées : WGS84 UTM Zone 33 N



6.3 SURVEILLANCE DE LA CHASSE, LUTTE ANTI-BRACONNAGE ET CONTROLE DES TRANSPORTS ILLEGAUX

Dans le cadre de ses missions l'USLAB effectue régulièrement des patrouilles de contrôle. Ces dernières peuvent être de 2 types :

- Les patrouilles aux postes de contrôle : actuellement, huit postes de contrôles sont fonctionnels. La majorité d'entre eux sont installés dans l'UFA Bétou, voisine de l'UFA Missa. Les autres sont installés au niveau des villages Ndongo 1 et Ndongo 2.
- Les patrouilles mobiles : effectuées par des équipes d'au moins 4 écogardes, elles se font à pied, sur les sentiers villageois qui parcourent la forêt. Elles sont prioritairement effectuées au Nord des deux UFA, en raison de la forte pression de chasse exercées par les braconniers en provenance de la RCA.

Ces patrouilles poursuivent un double objectif de sensibilisation/communication et de répression. Au cours de ces patrouilles, le gibier chassé illégalement, les armes et les munitions des contrevenants peuvent être saisis. De plus, lors des patrouilles mobiles, les pièges non autorisés par la réglementation sont démantelés par les écogardes.

Ces missions de contrôle effectuées par l'USLAB seront poursuivies durant la période de mise en œuvre du présent Plan de Gestion.

6.4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE

6.4.1 *Suivi-évaluation de la population et de la pression de la chasse*

Dans les zones de chasse, un suivi/évaluation de la population des animaux pourra être mis en œuvre.

6.4.2 *Sensibilisation*

Une action spécifique d'éducation environnementale orientée vers la gestion et la conservation de la faune et de son interdépendance avec les écosystèmes forestiers sera menée auprès des travailleurs et de leurs familles dans les bases-vie de LT, ainsi que, progressivement, sur les villages de l'UFA Missa. De telles actions sont d'ores et déjà mises en œuvre par l'USLAB, qui assure une sensibilisation continue des travailleurs de LT, *via* les syndicats. De plus, une mission d'information et de sensibilisation a été effectuée au niveau du village de Kpakaya, situé au sein de l'UFP 1 de l'UFA Missa, afin de présenter les différents zonages définis dans le Plan d'Aménagement et la réglementation de la chasse.

La sensibilisation aux problématiques environnementales devra également être intégrée dans les programmes scolaires des écoles des bases-vies.

Les actions de sensibilisation, actuellement uniquement menées par l'USLAB, devront par la suite être coordonnées avec les missions de l'équipe sociale par la Cellule Aménagement de LT.

Un appui sera donné, autant que possible, aux ayants-droit de l'entreprise détenteurs de fusils calibre 12 de façon à régulariser les permis de port d'arme et de chasse auprès de la Sous-préfecture. L'appui portera aussi sur la pratique de la chasse au fusil, en particulier le respect des règlements (connaissance de la liste des espèces protégées, etc.).

6.4.3 Activités alternatives et approvisionnement en protéines alternatives

La mise en place d'un appui par LT au développement des activités alternatives à la chasse pourra être étudiée.

Comme détaillé dans le Plan d'Aménagement (§ 7.3.3 et § 8.2), ces activités alternatives peuvent prendre la forme :

- d'un appui ponctuel au lancement de nouvelles filières d'approvisionnement en viande ou en poisson ;
- d'un appui à l'amélioration des systèmes de cultures, en liaison avec les services de l'Administration chargés des actions de vulgarisation agricole.

6.4.4 Cadre de concertation pour la gestion de la faune

La concertation sur la gestion de la faune sera intégrée dans le dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Missa (voir § 7.1.2). La gestion de la faune constituera un aspect important dont il faudra discuter au sein du conseil de concertation pour la gestion durable et la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Missa et de l'UFP 2.

6.5 SUIVI ET EVALUATION DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Les travaux réalisés à ce jour par LT et FRM ont permis de constituer une importante base d'informations biologiques et socio-économiques sur l'UFA Missa.

Cependant, les dynamiques en cours nécessitent la collecte régulière d'informations directement applicables à l'organisation et la gestion rationnelle de la faune (notamment le braconnage et la circulation commerciale de la viande de brousse).

La base de données constituée à partir de rapports de mission des équipes d'écogardes permettra d'établir des synthèses régulières de l'efficacité de l'action de la lutte anti-braconnage et de définir les orientations futures du programme. L'efficacité de l'action des écogardes sera régulièrement évaluée afin d'orienter les mesures correctives à y apporter : sanctions, formations complémentaires ou gratifications.

Les compléments d'informations ainsi récoltés par les équipes de l'USLAB permettent également un suivi des activités de chasse, particulièrement utile à la détermination précise des zones de chasse villageoise.

Enfin, il est envisageable pour certains points précis et sur certains sites de réaliser des investigations complémentaires pour renforcer la base de données socio-environnementales de l'UFA Missa.

Le suivi de ces actions sera effectué par la Cellule Aménagement qui sera chargée, en partenariat avec l'USLAB, d'élaborer des synthèses régulières des informations sociales et environnementales disponibles et de l'efficacité des actions de lutte anti-braconnage, de façon à adapter les futures orientations du programme.

L'ampleur de ces travaux restera liée aux moyens financiers mobilisés par LT au cours de l'application du Plan d'Aménagement et du présent Plan de Gestion.

7 MESURES DE GESTION DU VOLET SOCIO-ECONOMIQUE

Les actions du volet socio-économique de ce Plan de Gestion sont celles qui sont décrites dans le Plan d'Aménagement. Une planification des besoins à long terme reste à effectuer lors de l'élaboration des prochains documents de gestion et de la mise en œuvre de l'aménagement durable.

7.1 CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL DE LA CONCERTATION

Afin d'associer toutes les parties-prenantes à la mise en œuvre des aspects sociaux du Plan d'Aménagement, des instances de concertation sont mises en place, d'une part pour les ayants-droit de LT, et d'autre part pour toucher progressivement, sur la durée d'application du Plan d'Aménagement, la population rurale riveraine de l'UFA Missa.

7.1.1 Dispositif de concertation avec les ayants-droit de LT (travailleurs et leur famille)

La mise en œuvre des mesures au bénéfice des ayants-droit de LT (cf. Tableau 8) sera discutée avec les intéressés au sein d'une plate-forme de concertation, regroupant des représentants des différents acteurs concernés, dont la liste sera arrêtée à la création de ce dispositif.

Ces instances représentatives se réuniront régulièrement, ensemble ou par groupes de prérogatives, selon les thématiques abordées.

Ce dispositif de concertation aura plusieurs objectifs :

- Élaborer et valider les programmes annuels d'actions pour chaque type de mesure (santé, éducation, habitat, sécurité alimentaire, hygiène, formation, socioculturel) ;
- Définir les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chaque partie impliquée ;
- Assurer l'information et la sensibilisation de l'ensemble des bénéficiaires sur les décisions arrêtées et les modalités retenues ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- Gérer les différends éventuels avec les bénéficiaires.

Cette plate-forme de concertation pourra également définir les règles de fonctionnement des mesures adoptées qui concernent les infrastructures et services collectifs mis à disposition, et notamment en ce qui concerne les modalités suivantes :

- Attribution, d'utilisation et d'entretien des maisons fournies par l'entreprise à ses salariés ;
- Utilisation de collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Utilisation et entretien des points d'eau potable ;
- Utilisation et entretien des équipements socioculturels ;
- Attribution des parcelles agricoles et de défrichement.

7.1.2 Dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Missa

Le dispositif de concertation des populations riveraines de l'UFA Missa se tient à deux niveaux :

- une plate-forme de concertation de l'UFA Missa, dénommée Conseil de Concertation, réunissant des représentants de toutes les catégories de bénéficiaires et parties-prenantes ;
- des réunions de concertation locale dans les villages, qui se dérouleront en fonction des besoins et de façon systématique avec les villages concernés avant le passage de l'exploitation aux abords de leur terroir.

Ce dispositif vise à regrouper des représentants des différents acteurs et impliquer les parties-prenantes, en vue de tendre vers une coexistence durable de l'ensemble des usages légaux dans l'UFA Missa.

7.1.3 Conseil de Concertation de l'UFA Missa

Suite à l'interruption du processus de concertation avec les populations locales en fin d'année 2009 (cf. § 7.2), les activités liées à l'organisation d'une campagne d'information sur la mise en œuvre et les objectifs de l'aménagement et les enjeux d'une implication villageoise dans le Conseil de Concertation ont repris dans le courant de l'année 2016. Cette campagne a abouti à la mise en place du Conseil de Concertation de la série de développement communautaire de l'UFA de Missa, Conformément à l'arrêté n°2718/MEFDD/CAB du 5 mars 2014, portant institution, organisation et fonctionnement du Conseil de Concertation. Son bureau est composé comme suit :

- Président : président du conseil départemental de la Likouala ;
- 1^{er} vice-président : représentant des communautés locales et populations autochtones ;
- 2^{ème} vice-président : représentant de la société Likouala Tiber ;
- Rapporteur : chef de Brigade de l'Economie Forestière d'Enyellé.

Le Conseil de Concertation représente le premier niveau de concertation au sein de l'UFA Missa. Il assure la cohérence des décisions prises, qui sont elles-mêmes traduites localement en décisions discutées dans le cadre d'une concertation locale.

Le Conseil de Concertation de l'UFA Missa se réunit régulièrement, afin de :

- Adopter puis porter le Plan Simple de Gestion de la Série de Développement Communautaire de l'UFA Missa ;
- Gérer le Fonds de Développement Local (cf. 7.4), en examinant et en approuvant son budget ;
- Examiner et approuver les microprojets et activités à financer par le fonds de développement local ;
- Informer l'ensemble des parties prenantes sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement ;

- Se concerter sur les modalités de gestion de la faune de l'UFA Missa ;
- Se concerter sur les modalités d'intervention des programmes d'appui aux alternatives économiques ;
- Se concerter sur les règles de compensation ou d'indemnisation des dégâts éventuels causés (arbres fruitiers, cultures, jachères, zone de pêche, site sacré, ancien village...) par l'exploitation industrielle, ou d'une nuisance avérée ;
- Se concerter sur l'ensemble des règles relationnelles entre LT et les populations riveraines, pour fixer clairement les droits et obligations de chaque partie : par exemple, interdiction de transporter des non-salariés à bord des véhicules LT, mais exceptions pour le cas de personnes blessées ou malades (assistance à personne en danger) ;
- Assurer l'information et la sensibilisation de l'ensemble des populations riveraines sur les décisions arrêtées et les modalités retenues ;
- Assurer le suivi et le pilotage de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures ;
- Assurer l'arbitrage à l'amiable des éventuels différends et conflits.

7.1.4 Réunions de concertation locale

Le deuxième niveau de la concertation passe par la sensibilisation et l'information des populations riveraines au travers de réunions au sein des villages de l'UFA Missa. Ces réunions visent à traduire localement, dans des cas concrets, les décisions prises par le Conseil de Concertation de l'UFA.

Le médiateur social, recruté par LT, est chargé de cette concertation.

Les réunions de concertation sont déclenchées :

- Suite à un besoin mis en évidence par le Conseil de concertation de l'UFA Missa ;
- Systématiquement avant l'arrivée de l'exploitation (avant le début des inventaires d'exploitation) à proximité immédiate d'un terroir villageois ;
- En cas de modification planifiée des règles de gestion de la chasse à proximité immédiate d'un terroir villageois ;
- Dans toute autre circonstance justifiant une concertation au niveau local.

La concertation porte sur des thématiques définies selon les besoins, mais évoque notamment :

- Les modalités de gestion des zones de chasse villageoise ;
- L'évaluation d'éventuels dégâts occasionnés par l'exploitation forestière et les modalités de compensation ou d'indemnisation ;
- Les modalités de mise en exploitation des territoires villageois de cueillette ou de pêche ;
- Les modalités de création d'infrastructures au sein de la série de développement communautaire ;
- L'installation d'un campement à l'intérieur des territoires villageois ;

- L'appui à certaines filières spécifiques, notamment pour l'approvisionnement des camps de LT (viande d'élevage, PFNL, viande de brousse, poissons) ;
- Les modalités d'une éventuelle extraction de bois d'œuvre dans la série de développement communautaire.

La concertation implique le Président de Comité villageois (PRECO) ou chef de village désigné, ainsi que les représentants traditionnellement impliqués dans les prises de décisions : chefs de lignage, comité des sages, notables.

Les résultats de ces concertations locales sont consignés dans des procès-verbaux, largement diffusés (instance de concertation de l'UFA, représentants des villages concernés).

Ces réunions de concertation servent également de support à la réalisation de la cartographie sociale participative, visant à définir précisément l'utilisation de l'espace par la population locale, de façon à limiter l'impact de l'exploitation forestière sur les activités villageoises et le risque d'apparition d'un conflit. À cet effet, une procédure formalisant la réalisation de ces travaux a été mise en place.

7.2 MESURES SOCIALES PROPRES AUX AYANTS-DROIT DE LT

Des mesures concrètes, quantifiables, planifiables, sur la base de résultats objectivement vérifiables, seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs du volet social.

Pour ce faire, LT a mis en place un médiateur social, appuyé par le Responsable de la Cellule Aménagement, avec comme responsabilités la conception et la mise en œuvre du cadre de concertation (cf. § 7.1) et le suivi de la mise en œuvre des mesures sociales définies dans le Plan d'Aménagement.

Un renforcement de capacité de ce médiateur a été dispensé début 2021, avec l'appui financier du PPPECF, dans le cadre de la préparation de l'entreprise à la certification OLB.

7.2.1 Formation et embauche

LT est engagé dans une politique d'embauche destinée à donner priorité aux populations locales. Face à l'isolement relatif du département de la Likouala, la société se heurte toutefois à la sous-qualification de la main d'œuvre locale. Ainsi, dans le but de valoriser les capacités et le savoir-faire ses populations locales, LT a mis en place un centre d'apprentissage destiné à former ses travailleurs aux métiers de la transformation du bois.

7.2.2 Mesures spécifiques liées au volet social du Plan d'Aménagement

Le travail de l'équipe sociale permettra d'affiner les mesures issues de l'Étude socio-économique (cf. § 8.2 du Plan d'Aménagement, tableau 61) et d'établir une proposition de programme précis d'exécution. La Cellule Aménagement de LT sera responsable de la préparation du programme social final.

Le tableau suivant reprend les objectifs spécifiques et les différentes mesures sociales proposées dans le Plan d'Aménagement de l'UFA et les décline sur la durée de mise en œuvre du présent Plan de Gestion.

Tableau 8 : Mesures sociales destinées aux ayants-droit de Likouala Timber

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
Infrastructures Objectif spécifique : Fournir de bonnes infrastructures pour les ayants-droits LT, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • un habitat de qualité, une bonne hygiène, une prévention sanitaire et une bonne sécurité ; • un accès facile à l'eau potable avec un réseau de distribution adapté. 				
HABITAT ET HYGIENE				
Un habitat moderne fourni à tous les ayants-droit, répondant sur le long terme à la demande	Initiation du programme de construction	Sur Bongoumba : Etat des lieux et mise en œuvre des travaux de réhabilitation Sur Bétou : Poursuite des travaux sur la camp cadre	CT/MT	LT
	Fixation de règles internes de fonctionnement et d'entretien	Règles discutées sur Bétou par les représentants des travailleurs : Délégués du Personnel et de Délégués syndicaux.		
Un cadre sain pour le site	Mise en place d'un réseau de drainage et de collecte des eaux de pluie, nivellement du terrain pour faciliter l'écoulement, curage régulier des caniveaux, dans le but d'éviter la stagnation d'eau.	Mesure à mettre en œuvre à Bongoumba et pour la camp cadre de Bétou	CT/MT	LT
	Mise en œuvre et entretien des collecteurs de déchets, en collaboration avec les usagers.	Mesure à mettre en œuvre à Bongoumba et pour la camp cadre de Bétou		
	Suivi par un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) à mettre en place.	Opérationnalisation du Comité d'Hygiène et de Sécurité créé en 2009		
ACCES A L'EAU POTABLE				
Un réseau de distribution d'eau suffisant avec un suivi de la potabilité	Mesures en vue d'assurer la potabilité de l'eau au niveau de la base-vie	Les besoins sont couverts sur Bongoumba et Bétou. Assurer l'entretien / la maintenance des installations (mise en place de procédures)	CT/MT	LT

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
	Suivi continu de la qualité de l'eau	À mettre en œuvre		
Un réseau de distribution d'eau suffisant avec un suivi de la potabilité	Mise en place de canalisations et aménagement de points d'eau collectifs.	Voir 1 ^{er} point	CT/MT	LT
	Suivi par un CHS à mettre en place.	À effectuer par le CHS, après sa mise en place		
	Sensibilisation et contrôle des conditions de conditionnement et de transport de l'eau.	À effectuer par le HSE		
Maintenir fonctionnelles les infrastructures fournies (maisons, points d'eau...)	Mise en place d'un dispositif permanent de concertation et de fonctionnement par les usagers. (CHS à mettre en place)	À mettre en œuvre de façon conjointe par le HSE et le CHS	CT/MT	LT
	Fixation de règles internes de fonctionnement et d'entretien	Procédure à élaborer		
Éducation de base				
Objectif spécifique : Une scolarisation, assurée par des enseignants qualifiés dans des locaux adaptés pour les enfants ayants-droit dans la base-vie.				
Une infrastructure fonctionnelle assurant une capacité d'accueil adaptée pour l'école primaire, un taux de scolarisation élevé des enfants ayants-droit LT.	Construction d'infrastructures scolaires, ouverture dans la mesure du possible aux enfants non ayants-droit.	Enfants scolarisés sur Bétou. Poursuite des appuis financiers et matériels pour assurer le fonctionnement de l'école primaire	CT/MT	LT / État
	Sensibilisation des populations autochtones pour une meilleure scolarisation de leurs enfants.	Etude sur les peuples autochtones prévue en 2021. Actions en matière de sensibilisation mises en œuvre sur la base des recommandations qui seront formulées		
Enseignement de bonne qualité en école primaire	Mise en place d'un système de suivi qualitatif de l'enseignement, avec des représentants de parents d'élèves, les représentants du personnel et la Direction de LT.	Mise en place d'un suivi par la Cellule Certification	MT	LT / État

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
Santé				
Objectif spécifique : Assurer un suivi médical et des soins de santé primaire par une équipe professionnelle, dans des locaux équipés et adaptés, pour les ayants-droit LT , et permettre l'accès pour les non ayants-droit dans des conditions particulières.				
Un dispensaire fonctionnel avec une capacité et des services adaptés à la taille de la base-vie (consultation, prévention, soins primaires, petite chirurgie, maternité).	Construction d'un dispensaire moderne dont la capacité d'accueil est adaptée aux effectifs des ayants-droit LT : Mise en place d'un programme d'équipement des bâtiments, acquisition de matériel médical, installation d'un bloc de maternité et d'un bloc de chirurgie.	Sur Bongoumba : Mise en place d'une infirmerie Sur Bétou : l'entreprise continuera d'appuyer le CMS	CT/MT	LT
	Définition des modalités d'accès pour les non ayants-droit (incluant un accueil systématique pour les cas d'urgence, d'autres services pouvant être payants)	À effectuer par le HSE en s'appuyant sur la plate-forme de concertation		
Un niveau d'équipement adapté aux soins à fournir.	Suivi du programme par le Comité de suivi et d'évaluation du Plan d'Aménagement sur les bases-vie ou une autre instance habilitée.	Fonction de la mise en place de ce comité par l'administration		Etat
Une équipe médicale compétente.	Mise en place d'un programme de formation du personnel.	Sur Bongoumba : Mise en place de travailleurs - secouristes Sur Bétou : Equipe médicale en place.	MT	LT
	Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation.	Compléments de formation prévus (notamment en matière de 1 ^{er} secours) Procédure à élaborer		
Un suivi médical efficace, mise en place de systèmes de prévention des maladies infantiles, de l'alcoolisme, et du VIH-SIDA	Mise en place d'un dispositif de suivi médical permanent informatisé : dossiers médicaux individuels, suivi statistique de l'évolution du VIH-SIDA et de l'alcoolisme.	Mise en place d'une visite médicale régulière obligatoire de dossiers médicaux Mise en place d'un suivi statistique pour les travailleurs (accident de travail, maladie professionnelle)	CT/MT	LT

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
	Sensibilisation des ayants-droit notamment sur les thèmes de l'hygiène, de l'alcoolisme par un animateur social	À effectuer par le médiateur social, en partenariat avec le CHS		
Une meilleure prise de conscience sur le SIDA et un programme de prévention SIDA mis en œuvre.	Sensibilisation sur le VIH-SIDA et éducation des jeunes sur le plan sexuel, pour leur permettre de se protéger contre le SIDA et de maîtriser le nombre de naissances	À suivre par le médiateur social, en partenariat avec des structures compétentes sur cette thématique (partenariats à rechercher)	CT/MT	État / ONGs / LT
<p>Développement socioculturel</p> <p>Objectif spécifique : promouvoir le développement socioculturel et l'accès à l'information des ayants-droit (équipements sportifs, télévision, radio...), palliant au déficit socioculturel dû à l'isolement relatif de la base-vie.</p>				
Activités socioculturelles variées et accessibles à tous les ayants-droit.	Mise en place d'un appui aux activités socioculturelles (football, télévision,...) en fonction de l'évolution de la demande.	Listing des demandes et évaluation par l'entreprise des appuis possibles	MT/LT	LT
	Suivi par les Comités			
Large accès à l'information	Mise en place d'un système de réception de chaînes de télévision par satellite, permettant un large accès à l'information et au divertissement.	Fonction des demandes listées ci-avant	CT/MT	LT

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
Sécurité du travail				
Objectif spécifique : respect et application des normes de sécurité de travail des salariés LT afin de limiter le nombre d'accidents de travail et leurs conséquences.				
Équipements de sécurité conformes et effectivement utilisés par les employés. Taux d'accidents de travail (mineurs ou majeurs) le plus bas possible	Analyse détaillée des risques professionnels	Analyse des risques disponibles, à actualiser en cas de besoin	MT/LT	LT
	Achat d'équipements de protection individuels pour les travailleurs : casques, protections auditives, masques anti-poussière...	Mise en place d'un mécanisme régulier de dotation / suivi /contrôle		
	Sécurisation des machines industrielles	Aménagements nécessaires à mettre en oeuvre		
	Inscription des règles de sécurité dans les procédures de travail diffusées auprès des employés et mesures pour inciter à leur application	Fiches de postes intégrant les risques à faire signer par le personnel Procédures à mettre en oeuvre Affichage de panneaux, du règlement intérieur et des notes de services sur cette thématique Formation continue du personnel par HSE (Hygiène Sécurité Environnement)		
	Mise en place d'un système de suivi des accidents du travail	Registre des accidents du travail tenu à l'hôpital Mise en place d'un système de suivi informatisé		
	Formation en secourisme	À effectuer		
	Programme de sensibilisation à la sécurité du travail	À effectuer par le HSE		
	Suivi par le Comité d'Hygiène et de Sécurité	À effectuer une fois le CHS fonctionnel		

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
Système de prévention et de protection contre les incendies mis en place dans les bases-vie et à la scierie.	Mise en place d'un système de prévention et de protection contre les incendies	Formation sur la sécurité incendie dispensée en 2010 – Nouvelle formation planifiée en 2021 Formaliser le système de prévention et de protection contre l'incendie	CT	LT
	Formation de pompiers volontaires	Non prévu sur la durée du plan de gestion		
Sécurité alimentaire (voir aussi § 6.4.3) Objectifs spécifiques :				
<ul style="list-style-type: none"> Assurer que la base-vie et les futurs camps en forêt (prospection, exploitation forestière) sont approvisionnés en produits alimentaires permettant l'accès à une nutrition saine, équilibrée et adaptée ; Promouvoir la production et l'achat local des produits alimentaires par une gestion durable des forêts aménagées (agriculture, chasse, pêche) afin de promouvoir le développement rural, sans concurrencer les besoins alimentaires des communautés locales 				
Une offre suffisante et à prix abordable en protéines animales et végétales alternatives à la viande de brousse. Une offre alimentaire diversifiée et de bonne qualité et un changement des habitudes nutritionnelles (manioc-plantain, peu de légumes et de protéagineux)	Mise en place de mesures de sécurité alimentaire, pour pallier la diminution du commerce de viande de brousse, notamment : - Appui ponctuel au lancement de nouvelles filières d'approvisionnement en viande ou poisson - Appui à l'amélioration des systèmes de cultures, en liaison avec les services de l'Administration chargés des actions de vulgarisation agricole, avec fourniture éventuelle de matériel végétal.	Poursuite de l'appui de l'entreprise à l'économat mis en place à Bétou Appui à l'identification de projets par le médiateur social, en partenariat avec l'USLAB et le CHS Nécessité d'une contribution des services de la Direction Départementale de l'Agriculture	MT/LT	LT

(1) CT : court terme ; MT : moyen terme ; LT : Long terme

(2) Les responsabilités sont données en ordre décroissant ; la mention « État » inclut les administrations concernées de l'État (MEFDD, Préfecture, Conseil Départemental, ...).

7.3 MESURES LIEES A LA COEXISTENCE DES DIFFERENTS USAGES ET FONCTIONS DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'un des objectifs du volet social du Plan d'Aménagement est d'assurer la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Missa, pour garantir aux populations locales la préservation de leurs droits d'usage légaux et la satisfaction de leurs besoins actuels et futurs, dans les limites prévues par la Loi.

Différents types de mesures peuvent être identifiées :

- Mesures visant à réduire ou compenser les impacts négatifs directs de l'activité forestière sur les ressources naturelles et la satisfaction des besoins et des usages des populations riveraines ;
- Mesures visant à réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité forestière sur le bien-être des populations ;
- Mesures visant à encourager les populations à des pratiques de gestion soutenable des ressources naturelles de l'UFA Missa lorsque certaines activités humaines menacent effectivement la durabilité écologique de la forêt.

Les mesures décrites ci-après relèvent d'un engagement partagé entre les différents usagers et acteurs, dont les populations riveraines de l'UFA Missa, les services forestiers, les services agricoles, les services liés à l'aménagement du territoire, les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) et projets de développement.

Le tableau suivant reprend les objectifs spécifiques et les actions proposées sur tous ces points dans le Plan d'Aménagement et les décline sur la durée de mise en œuvre du présent Plan de gestion.

Tableau 9 : Mesures sociales liées à la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Missa

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMENAGEMENT	DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
Mesures de préservation des droits et usages des populations riveraines de l'UFA Missa Objectif spécifique : préserver les droits d'usage sur les ressources naturelles par les populations riveraines et réduire au maximum ou compenser les impacts négatifs directs de l'activité forestière sur ces droits d'usage.				
MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE GESTION POUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES TERRITOIRES CONCURRENTIELS				
Gestion concertée des ressources naturelles et des usages potentiellement concurrentiels, comme pour certains arbres d'essences exploitables (ex : Sapelli pour les chenilles).	Renforcement des compétences internes de LT en matière de médiation sociale	Formation en cartographie participative et au mécanisme CLIP du médiateur social Autre renforcement identifié : appui à la formulation de projets	MT/LT	LT
	Mise en place d'un dispositif de concertation, incluant un travail de cartographie sociale, et élaboration de règles d'usages communs	Mise en œuvre avec le médiateur social des dispositifs de concertation prévus (cf. 7.1.2)		État / LT
Identification de l'espace agro-forestier contigu au village et le long des principaux axes de communication.	Délimitation de la série de développement communautaire, à même de garantir une réserve foncière suffisante sur la durée de la rotation.	Travaux de cartographie sociale et délimitation SDC poursuivi (procédure cadrant les opérations mise en œuvre)		État / LT
RESPECT DES ESPACES D'USAGE SOCIOCULTUREL EXCLUSIF				
Protection des sites sacrés et des anciens villages	Localisation géographique précise avec le village tutélaire lors des travaux de cartographie sociale participative.	Sera réalisée au cours des travaux de cartographie participative	CT/LT	LT
	Protection intégrale de ces espaces : toute activité liée à l'exploitation forestière est proscrite sur la durée du PA dans les sites sacrés et anciens villages reconnus par la population.	Délimitation à effectuer sur le terrain, avec les populations concernées Communication des résultats aux autres équipes concernées (routes, abattage, débardage)		

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMENAGEMENT	DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
Mesures au bénéfice du bien-être des populations riveraines				
Objectif spécifique : Mettre en place des mesures visant à réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité forestière sur le bien-être des populations				
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME POUR GERER LES DOMMAGES CAUSES AUX SYSTEMES DE PRODUCTION				
Limitation des dommages causés, en particulier pour la série de développement communautaire à traverser pour accéder aux forêts de production de l'UFP 1 (dommages aux cultures lors de l'ouverture d'une piste). Le cas échéant, indemnisation pour les dommages causés	Mise en place d'un dispositif de concertation et élaboration de règles communes d'usages communs, à définir avec les villageois, particulièrement important pour la série de développement communautaire.	À effectuer par le médiateur social et dans le cadre du Conseil de concertation	MT	État / LT / ONGs / Populations locales
	Création d'un poste d'animateur social, chargé des questions agricoles et de la concertation avec les villages voisins des zones d'exploitation.	Poste déjà pourvu (à maintenir sur la durée du plan de gestion)	-	LT
	Définition et application de règles d'exploitation spécifiques à la série de développement communautaire.	Définition des règles	MT	LT
MESURES POUR LIMITER LES NUISANCES DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE SUR LES POPULATIONS				
Limitation des nuisances potentielles de l'exploitation, par exemple liées aux passages répétés des grumiers dans les villages.	Consignes de sécurité et de limitation de vitesse dans les villages pour les chauffeurs.	Signalétique à mettre en place	CT	LT
	Sensibilisation des chauffeurs.	A mettre en œuvre par le HSE		

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMENAGEMENT	DECLINAISON A L'EHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
Mesures de gestion durable des ressources naturelles de l'UFA Missa Objectif spécifique : Encourager les populations à participer à la gestion durable des ressources naturelles de l'UFA				
GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE				
Mise en place progressive d'un système de gestion de la faune	Autonomie du dispositif de contrôle USLAB Missa vis-à-vis de l'USLAB Bétou parallèlement au développement des activités alternatives.	Dispositif actuellement commun aux 2 UFA ; Définition d'une stratégie de lutte contre les activités illégales qui précisera le fonctionnement à mettre en place	CT/LT	État / ONGs / (LT)
	Application des mesures de lutte contre le braconnage au sein de LT	Poursuite des actions de l'USLAB (appui continu de l'entreprise)		LT
	Sensibilisation et communication sur la gestion de la faune	idem		État / ONGs / (LT)
	Contrôle de l'accès aux routes de l'UFA (fermeture des pistes)	Poursuite des contrôles au niveau des postes de contrôles de l'USLAB ; Fermeture des routes à effectuer après exploitation		LT / État
ACTIVITES ECONOMIQUES ALTERNATIVES A LA CHASSE A BUT LUCRATIF (VOIR AUSSI § 6.4.3 ET TABLEAU 8)				
Développement d'activités économiques pouvant pallier la baisse des revenus de la filière viande de brousse.	Mise en place du programme de sécurité alimentaire, pour pallier la diminution de la disponibilité en viande de brousse, notamment : - Appui ponctuel au lancement de nouvelles filières d'approvisionnement en viande ou poisson. - Appui à l'amélioration des systèmes de cultures, en liaison avec les services de l'Administration chargés des actions de vulgarisation agricole.	Appui à l'identification de Projets (fonction de la volonté des populations). Sources de financement à identifier (contribution notamment possible sur le fonds de développement local) Nécessité d'une contribution des services de la Direction Départementale de l'Agriculture	MT/LT	LT / ONGs / État

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMENAGEMENT	DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
APPUI A LA GESTION DURABLE DE LA CHASSE DE SUBSISTANCE				
Appui à la gestion de la chasse de subsistance par un zonage de la chasse, dans une stratégie inter-villageoise, et non strictement villageoise.	Premier zonage indicatif de chasse (cf. Plan d'Aménagement, § 7.2.1.2).	Construction d'un plan de gestion de la chasse autorisée en collaboration avec USLAB	MT/LT	
Mise en place d'un dispositif de concertation sur la gestion durable de la faune prenant en compte les populations autochtones comme acteurs majeurs avec un rôle fondamental dans l'exploitation des ressources naturelles, en particulier fauniques, dans l'UFA.	Les révisions du zonage initial et les règles de gestion seront élaborées de manière concertée en intégrant les populations autochtones dans la concertation.	Implication des populations autochtones dans le Conseil de concertation à mettre en place		

7.4 CONTRIBUTION DE LIKOUALA TIMBER AU DEVELOPPEMENT LOCAL

L'objectif est de contribuer au développement local par la participation au financement d'infrastructures et d'équipements sociaux collectifs au bénéfice des populations riveraines de l'UFA Missa.

L'implication de la société LT dans sa contribution au développement local s'opère à 4 niveaux distincts, à savoir :

- **FISCALITÉ DIRECTE** : versement par la société LT de la part fiscale, destinée aux actions de développement local dans la zone d'emprise de la concession forestière. Au-delà de son caractère légal obligatoire, cette contribution sociale répond également à un souci de redistribution sociale et de partage des bénéfices de l'exploitation forestière. L'Article 9 de la Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier stipule que « *la taxe de superficie est perçue annuellement par l'administration des Eaux et Forêts auprès des titulaires des conventions. Elle alimente à 50 % le fonds forestier et à 50 % un compte spécial ouvert au trésor public, destiné au développement des régions* ».
- **CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE** : financement des réalisations sociales listées dans le cahier des charges annexé à la convention d'aménagement et de transformation et négocié avec l'Administration forestière.
- **CONTRIBUTION À L'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**, notamment routières, utilisées dans le cadre de l'activité de Likouala Timber et profitant également aux populations locales ;
- **CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE LOCALE** grâce au versement de salaires alimentant des filières commerciales locales.

Cette situation génère de nombreux malentendus et de nombreuses pressions de la part des populations envers LT. Une campagne d'information doit être menée de concert avec les autorités administratives compétentes et LT pour clarifier les prérogatives de chacune des parties.

Les informations fournies par le Plan d'Aménagement et le Rapport d'Étude socio-économique pourront être mises à profit par les pouvoirs publics compétents car elles identifient les besoins prioritaires des populations riveraines de l'UFA, loin toutefois de se substituer à un schéma directeur de développement régional (ce qui n'est pas la vocation du Plan d'Aménagement, bien qu'il y contribue). Le Plan d'Aménagement fournit également des indicateurs sociaux et économiques qui pourront être utilisés dans le cadre de la planification de l'aménagement du territoire et en matière de développement local.

Pour l'ensemble des villages riverains de l'UFA Missa, les besoins collectifs prioritaires exprimés par la population sont :

- Le désenclavement des villages ;
- Les infrastructures scolaires fonctionnelles ;
- Les infrastructures fonctionnelles de soins de santé primaire et d'accès aux médicaments de base ;
- Les équipements hydrauliques villageois ;

L'ouverture de routes forestières et l'accomplissement des réalisations sociales listées dans le cahier des charges contribuent directement à la satisfaction de ces besoins.

Un Fonds de Développement Local (FDL) de la SDC de l'UFA Missa a été créé en 2014 (Arrêté 2720 du 5 mars 2014).

Il est alimenté par Likouala Timber et a pour objectif de financer la contribution de la société au développement local. Le montant alloué à ce Fonds de Développement Local est indexé sur le niveau de production, à raison de 200 FCFA par m³ de bois commercial net produit. 50% de la somme sont versés par anticipation au moment de la délivrance de l'autorisation de la coupe annuelle. La tableau suivant récapitule l'alimentation du FDL par la société LT depuis 2011 :

Tableau 10 : Montants du Fonds de Développement Local de l'UFA Missa entre 2011 et 2019

Année	Volume produit (m ³)	Montant de la Redevance (FCFA/m ³)	Montant total alimentant le FDL (FCFA)	Observations
2011	9398	200	1 879 600	production d'octobre à décembre 2011
2012	33 061	200	6 612 200	
2013	0	200	0	pas d'activités
2014	0	200	0	pas d'activités
2015	29 900	200	5 980 034	
2016	32 804	200	6 560 862	
2017	78 225	200	15 645 000	
2018	53 995	200	10 799 040	
2019	64 967	200	12 993 300	
TOTAL	302 350		60 469 900	

Ce fonds est géré par le Conseil de Concertation (cf. § 7.1.3). L'organisation et le fonctionnement du FDL de l'UFA Missa sont définis par l'arrêté n°2720/MEFDD/CAB du 5 mars 2014. Cet arrêté institue également les modalités de gestion du fonds, les critères de sélection et d'éligibilité des projets financés et les rôles de chacun des membres du Conseil de Concertation.

En son article premier, il précise notamment que le FDL Missa est destiné à financer les microprojets d'intérêt communautaire dans la série de développement communautaire de l'UFA. Ces Activités

Génératrices de Revenus (AGR) et à Impact Communautaire (AIC) font l'objet de missions d'identification au sein des villages riverains de l'UFA Missa. Orientations industrielles.

7.5 CONDITIONS NECESSAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Likouala Timber a clairement démontré jusqu'à ce jour que le développement d'une transformation industrielle poussée du bois au Congo était l'une de ses priorités et la société reste un des leaders dans le pays en matière d'industrialisation.

Likouala Timber souhaite poursuivre sur la voie d'une valorisation poussée des bois produits sur l'UFA Missa et développer les ventes sur le marché intérieur congolais. Cependant, la société, durement touchée par la crise qui a touché le marché des bois tropicaux, doit s'efforcer de conserver son équilibre économique et financier et restera très prudente dans son développement, en raison notamment de l'instabilité des marchés.

Même si la valeur actuelle des essences est souvent le facteur le plus important pour évaluer la rentabilité financière de leur développement industriel, ces valeurs peuvent changer en fonction de :

- L'évolution du marché mondial ;
- La disponibilité de la ressource dans des forêts plus proches de la côte (Cameroun, Sud Congo, Gabon, Ghana, Côte d'Ivoire, etc.) ;
- La disponibilité et de la demande en bois tropical sur d'autres continents (Asie, Amérique Latine, ...)
- L'avantage – désavantage écologique¹⁰ et économique des bois tropicaux en comparaison à d'autres produits concurrentiels : PVC, aluminium, bois des régions tempérées, panneaux à base de bois comme MDF (*Medium Density Fiber board*), panneaux de particules, etc.

7.6 ORIENTATIONS SUR LE COURT ET LE MOYEN TERME

En transformant environ 95% de sa production de grumes sur le site de Bétou, LT respecte son obligation de transformer localement 85 % de sa production de grumes et continuera à l'avenir de respecter cette obligation de valorisation des grumes issues de l'UFA Missa.

L'extension de l'outil de transformation a commencé en 2004 avec l'achat et l'installation de 4 chambres de séchoir complétés par 4 chambres en 2006 puis 4 autres en 2008. Le volume traité est de 130 m³/chambre, soit un total de 1 500 m³ potentiels par rotation (2 rotations étant possible par mois).

Une ligne de récupération a été installée en 2007 et alimente la menuiserie. Elle permet la production de portes et fenêtres, tables-bancs, lambris, frises, panneaux et lamellés-collés. L'essentiel de cette

¹⁰ Il peut être évalué à partir d'un cycle d'analyse de vie (*Life Cycle Assessment*) ; et de la sensibilité des marchés à ces questions écologiques.

production est destiné à être vendu sur le marché intérieur (Brazzaville). Récemment, Likouala Timber a signé un contrat avec l'Etat Congolais pour la fourniture de mobilier scolaire, à hauteur de 500 000 tables/bancs.

En 2010 et 2011, une dédoubleuse et une « finger-joint » ont également été acquises et installées sur le site industriel de Bétou. La menuiserie industrielle a également été développée de manière conséquente, avec l'acquisition de :

- une ponceuse ;
- une délignieuse multi-lame ;
- une presse ;
- trois raboteuses ;
- 3 étêteuses.

LT poursuit son développement en matière industrielle, mais doit pour cela sécuriser ses investissements déjà consentis et trouver la capacité d'en financer de nouveaux.

Une usine de production de contreplaqués a été acquise et est en cours de montage. Elle devrait être opérationnelle dans le courant de l'année 2021 et atteindre une capacité de production de 2 000 m³ de contreplaqué/mois.

Un projet d'unité de cogénération est à l'étude depuis plusieurs années, il nécessitera la mobilisation de financements conséquents.

L'installation d'une unité de sciage sur l'UFA Missa ne s'impose pas actuellement, vu la proximité du site industriel de Bétou ; cette organisation pourra être revue en fonction des besoins de la société.

8 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE GESTION

Outre l'application des mesures fixées dans le Plan d'Aménagement et le présent Plan de Gestion, les moyens mis en œuvre par Likouala Timber devront également permettre :

- Le contrôle de cette application ;
- L'évaluation de l'efficacité de ces mesures ;
- La mise à jour de cet ensemble de mesures afin d'améliorer en permanence la gestion durable de l'UFA Missa.

8.1 ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

L'organigramme suivant schématise l'organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre et le suivi-contrôle de l'application du Plan de Gestion, notamment l'organisation interne de LT, de la Cellule Aménagement – Certification et ses relations avec les structures extérieures.

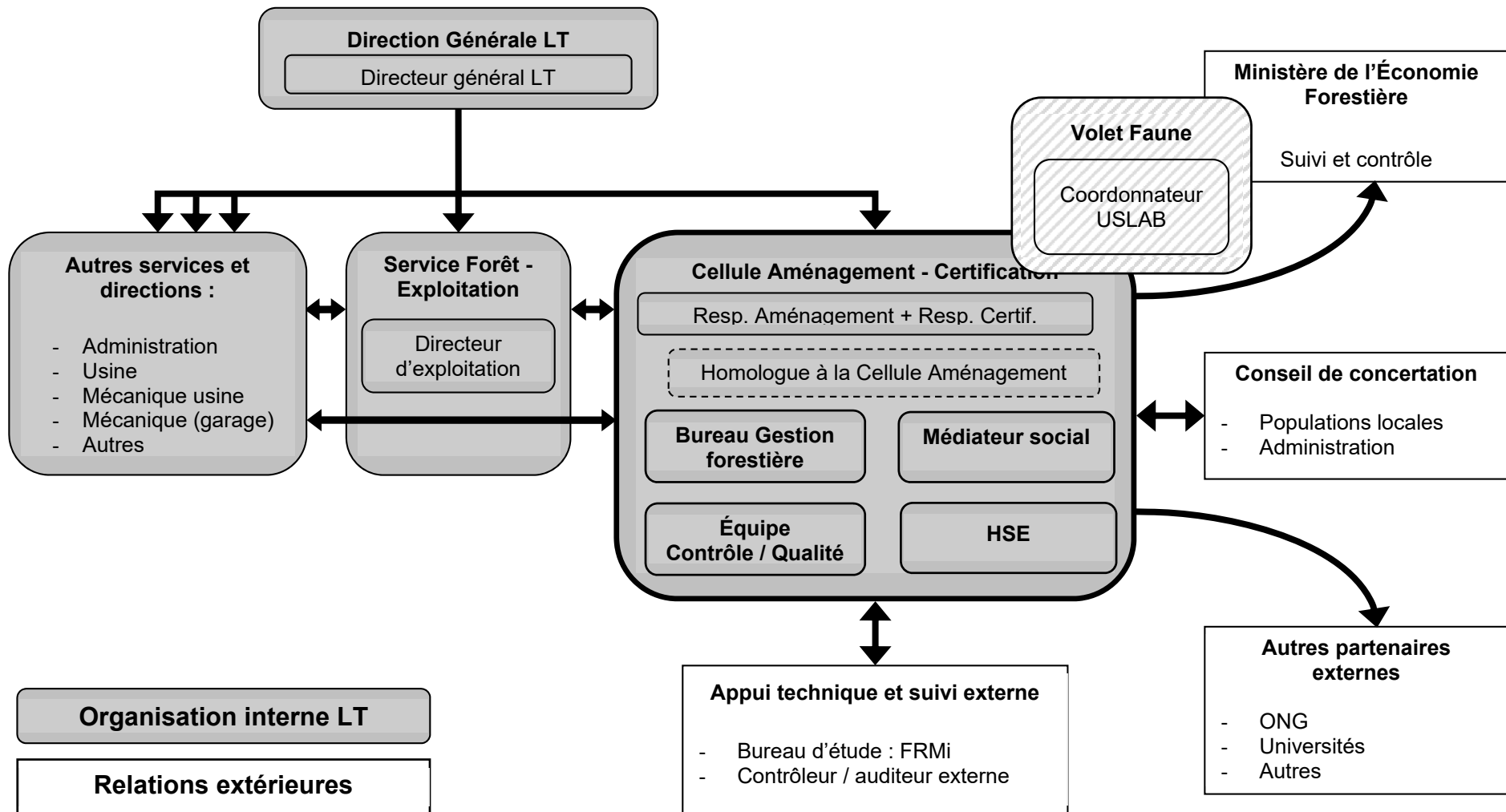


Figure 3 : Schéma global de l'organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre du Plan de Gestion

8.2 RESPONSABILITES ET TACHES DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

Les différentes responsabilités et missions des acteurs dans la mise en œuvre du présent Plan de Gestion sont identiques à celles identifiées dans le Plan d'Aménagement (§ 9.3, pages 308 à 313). Les responsabilités de Likouala Timber à l'échelle du Plan de Gestion peuvent être résumées et déclinées comme suit :

Direction / service	Activités - Responsabilités de Likouala Timber
Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement hiérarchique de la Cellule Aménagement – Certification ; ▪ Responsable final du dialogue permanent et de la gestion des conflits avec les travailleurs, les résidents des camps et les populations locales ; ▪ Responsable pour la mise en œuvre et le suivi des mesures visant à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs ; ▪ Mise en œuvre des mesures sociales propres aux ayants droits de LT (cf. § 7.2). ▪ Mise en œuvre des orientations d'industrialisation ; ▪ Responsable de la contribution de LT au développement local (cf. § 7.4).
Cellule Aménagement - Certification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi et contrôle de l'application du Plan de gestion : évaluation de l'application, de l'efficacité et de la pertinence de toutes les mesures prévues ; ▪ Préparation des rapports d'activités et des rapports techniques ; ▪ Suivi et contrôle de l'application des plans (volet production forestière) : comparaison des possibilités prévues avec la récolte réelle, adaptation des coefficients de récolte et études éventuelles de vérification ; ▪ Préparation des Plans Annuels d'Exploitation, des Plans d'Aménagement et des Plans de Gestion ; ▪ Cartographie des activités d'exploitation et d'aménagement ; ▪ Veille technique en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers équatoriaux. ▪ Mise en place d'un manuel de procédures internes et suivi / contrôle de la mise en œuvre des procédures (Forêt, Environnement, Social). <p>Les tâches spécifiques des différents volets (Forêt, Environnement, Faune, Social) sont précisées dans le Plan d'Aménagement (§ 9.3, pages 309 et 310).</p>

Direction / service	Activités – Responsabilités de Likouala Timber
Service Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre des décisions d'aménagement concernant la série de production ; ▪ Mise en œuvre des mesures de gestion de la série de production, hors mesures d'accompagnement et planification ; ▪ Responsable des opérations en forêt, depuis l'inventaire d'exploitation jusqu'à la livraison des grumes à l'usine ou pour l'export ; ▪ Mise en place d'un système de traçabilité des grumes et suivi quotidien de la traçabilité ; ▪ Responsable de la bonne application du règlement intérieur concernant la gestion durable de la faune, avec l'aide de l'USLAB ; ▪ Responsable des contacts avec l'Administration forestière et de la transmission de tous les dossiers concernant la production (approuvés par la Direction Générale) ; ▪ Préparation des rapports trimestriels et annuels d'activités, incluant des rapports de production.

D'une manière générale, les principales responsabilités inhérentes aux services de l'Administration sont :

- Le contrôle et le suivi des activités de l'entreprise liées à l'exploitation forestière ;
- Le suivi de l'exécution du Plan d'Aménagement ;
- L'approbation des **Plans Annuels d'Exploitation** et des Plans de Gestion ;
- La délivrance des autorisations de coupe annuelle ;
- La veille à ce que les droits d'usages des populations locales se font dans les limites prévues par le Plan d'Aménagement.

Le détail des missions est donné dans la Plan d'Aménagement (§ 9.3, pages 311 et 312).

De plus, des activités complémentaires d'études, de formation, d'audits et d'appui techniques peuvent être réalisés par des partenaires extérieurs (organismes de recherche, ONG, bureaux d'études, etc.).

Enfin, la participation aux différents processus de concertation mis en place demeure de la responsabilité des employés de LT, de leurs ayants-droit et des populations locales.

8.3 CONTROLE DE L'APPLICATION DES MESURES

Le contrôle permanent de l'application des mesures d'aménagement sera assuré par la Cellule Aménagement de LT et un agent contrôleur¹¹.

La Cellule Aménagement établit un programme pour contrôler régulièrement (selon une périodicité définie) l'application des mesures prescrites dans le Plan d'Aménagement.

Les contrôles portent notamment sur les aspects suivants :

- Application des mesures EFIR par le service d'exploitation forestière ;
- Cartographie et traçabilité des produits forestiers ;
- Conformité avec la planification de l'exploitation forestière prévue par le Plan d'Aménagement ;
- Mise en œuvre des mesures de gestion de la faune, particulièrement de celles qui relèvent de la responsabilité de LT ;
- Mise en œuvre des mesures sociales, particulièrement de celles qui relèvent de la responsabilité de LT.

8.4 SUIVI ET EVALUATION

Le comité de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement (§ 9.5.2, page 314) se réunit tous les 5 ans ou à la fin de l'exploitation de chaque UFP pour effectuer un bilan sur la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et du Plan de Gestion.

En préparation du comité de suivi et évaluation du Plan d'Aménagement, la Cellule Aménagement, en collaboration avec le contrôleur nommé par l'administration préparent un rapport de progrès pour la période concernée.

8.5 REVISION DU PLAN DE GESTION

La durée du Plan de Gestion de l'UFP 2 de l'UFA Missa est de 5 ans (2021 – 2025). Seul des événements imprévus tels qu'incendie, dépérissement des arbres ou évolution des marchés peuvent justifier la révision du présent Plan de Gestion, à l'initiative du Ministre de l'Économie Forestière ou de la société Likouala Timber.

¹¹ Loi N° 16-2000 du 20.11.2000, portant code forestier, Article 60 : Lorsqu'une unité d'aménagement appartient à une collectivité locale ou territoriale ou fait l'objet d'une convention d'aménagement et de transformation, la personne gestionnaire de cette unité désigne un responsable de l'exécution du Plan d'Aménagement et l'administration des eaux et forêts nomme un agent contrôleur.

9 CHRONOGRAMME ET BILAN FINANCIER
9.1 CHRONOGRAMME DES ACTIVITES
Tableau 11 : Chronogramme des activités sur la période de mise en œuvre du Plan de Gestion

Volet	Activités	2021	2022	2023	2024	2025
Exploitation	Inventaires d'exploitation	X	X	X	X	X
Exploitation	Ouverture des limites d'AAC	X	X	X	X	X
Exploitation	Approbation des demandes de coupes par le MEF	X	X	X	X	X
Santé	Mise en place du CHS	X				
Social	Application de la cartographie sociale participative	X	X	X	X	X
EFIR	Application et contrôle des procédures EFIR pour :					
	<i>l'inventaire d'exploitation</i>	X	X	X	X	X
	<i>la construction des routes</i>	X	X	X	X	X
	<i>l'abattage</i>	X	X	X	X	X
	<i>le tronçonnage/étêtage</i>	X	X	X	X	X
	<i>le débusquage/débardage</i>	X	X	X	X	X
	<i>le cubage sur parc forêt</i>	X	X	X	X	X
EFIR	Réalisation des contrôles d'exploitation	X	X	X	X	X
SLAB	Information des différents acteurs sur :					
	<i>les règles d'utilisation des séries d'aménagement</i>	X	X	X	X	X
	<i>les zonages de chasse</i>	X	X	X	X	X
SLAB	Matérialisation des limites des zonages de chasse avec les populations	X	X	X	X	X
SLAB	Information et éducation sur la législation relative à la protection de la faune	X	X	X	X	X
SLAB	Création de postes de contrôle dans les zones les plus sensibles au braconnage	X	X	X	X	X
SLAB	Contrôle des limites des séries d'aménagement et des activités illégales	X	X	X	X	X
Développement industriel	Construction unité de déroulage	X				

9.2 BILAN FINANCIER DES ACTIVITES
Tableau 12 : Bilan financier de l'exploitation de l'UFP 2

Caractéristiques de l'UFP 2	
Superficie utile (ha)	33 387
Durée de passage (ans)	5
Superficie moyenne annuelle (ha)	6 677
Date d'ouverture de l'UFP	2021
Date de fermeture de l'UFP	2025

Productions prévisionnelles	
Production annuelle de grumes attendue	
Volume fût brut forêt (m3 brut/an)	148 756
Coefficient de récolement moyen	63%
Volume net (m3 grumes/an)	93 756
Taux de transformation	90%
Volume exporté en grumes (m3 grumes/an)	9 372
Volumes grumes entrés en usine pour production locale (m3 grumes/an)	16 869
Volumes grumes entrés en scierie pour production export (m3 grumes/an)	67 476
Productions de première transformation attendue	
Rendement de sciage - export	37%
Rendement de sciage - marché local	60%
Production de sciages export (m3 débités/an, produits de première transformation)	24 966
Production de sciages locaux (m3 débités/an, produits de première transformation)	10 121
Part de la production export séchée	30%
Production débités exports humides ou débités AD (m3 débités/an)	17 476
Production débités exports secs ou débités KD (m3 débités/an)	7 490

Productions de produits finis attendue (m3)	
Proportion de récupération	15%
Sciages de récupération (m3 sciages)	10 121
Rendement produits finis	50%
Production de produits finis (m3 produits finis)	5 061
Part de vente à l'export des produits finis	25%
Produits finis vendus à l'export (m3 produits finis)	1 265
Produits finis vendus sur le marché local (m3 produits finis)	3 796

Recettes	
Prix moyens de vente (FCFA/m3)	
Grumes exportées en l'état	152 500
Débités locaux	95 000
Débités export humides exportés	220 000
Débités export secs exportés	280 000
Produits finis	500 000
Recettes (million FCFA/an)	
Export Grumes	1 429
Débités locaux	962
Export débités humides	3 845
Export débités secs	2 097
Produits finis	2 530
Total recettes :	10 863

Dépenses	
Coûts de production (FCFA/m3)	
Production grumes rendues sur site de Bétou (grumes export et scierie)	24 000
Production débités locaux	55 000
Production débités export humides	60 000
Production débités export secs	90 000
Productions de produits finis	225 000
Transport vers Douala grumes (grumes exportées)	95 000
Transport vers Douala débités export humides	90 000
Transport vers Douala débités export secs	90 000
Transport produits finis vendus localement	40 000
Transport produits finis vendus à l'export	90 000
Mise à FOB grumes	16 000
Mise à FOB débités humides	12 000
Mise à FOB débités secs	18 000
Mise à FOB produits finis	18 000
Dépenses (million FCFA)	
Production grumes rendues sur site de Bétou (grumes export et scierie)	2 024
Production débités locaux	557
Production débités export humides	1 049
Production débités export secs	674
Productions de produits finis	1 139
Transport vers Douala grumes (grumes exportées)	890
Transport vers Douala débités export humides	1 573
Transport vers Douala débités export secs	674
Transport produits finis vendus localement	152
Transport produits finis vendus à l'export	114
Mise à FOB grumes	150
Mise à FOB débités humides	210

Mise à FOB débités secs	135
Mise à FOB produits finis	23
Frais généraux (10%)	936
Total dépenses :	10 299

Bénéfices (million FCFA)	564
---------------------------------	------------

CONCLUSION

La mise en exploitation de la seconde UFP de l'UFA Missa, alignée sur un nouveau calendrier tenant compte des retards accumulés au cours de l'exploitation de l'UFP1, devrait permettre à Likouala Timber de continuer ses actions pour une gestion durable des ressources contenues dans l'UFA.

Une partie des mesures de gestion définies dans le Plan d'Aménagement ont d'ores et déjà été mises en œuvre par Likouala Timber, et l'engagement de l'entreprise vers la certification OLB couplé aux investissements programmés par la société permettront une augmentation progressive de la capacité d'exploitation de l'entreprise jusqu'au niveau prévu par le Plan d'Aménagement.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales étapes de l'élaboration du Plan d'Aménagement de l'UFA Missa	9
Tableau 2 : Stratification forestière de l'UFP 2.....	15
Tableau 3 : DMA fixés par le Plan d'Aménagement	20
Tableau 4 : Possibilités de récolte pour l'UFP 2 en essences du groupe 1	24
Tableau 5 : Superficies parcourues et volumes exploités annuellement sur l'UFA Missa.....	25
Tableau 6 : Possibilités annuelles par essence objectif au sein de l'UFP 2	26
Tableau 7 : Prévisions indicatives annuelles de récolte (volumes fûts et volumes nets) sur l'UFP 2... ..	26
Tableau 8 : Mesures sociales destinées aux ayants-droit de Likouala Timber.....	52
Tableau 9 : Mesures sociales liées à la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Missa.....	59
Tableau 10 : Montants du Fonds de Développement Local de l'UFA Missa entre 2011 et 2019.....	64
Tableau 11 : Chronogramme des activités sur la période de mise en œuvre du Plan de Gestion.....	71
Tableau 12 : Bilan financier de l'exploitation de l'UFP 2	72

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Situation générale de l'UFA Missa	13
Carte 2 : Localisation de l'UFP 2 au sein de l'UFA Missa.....	14
Carte 3 : Stratification de la végétation de l'UFP 2.....	16
Carte 4 : Occupation humaine et démographie sur l'UFP 2.....	18
Carte 5 : Localisation des AAC au sein de l'UFP 2 (avec réseau routier prévisionnel)	28
Carte 6 : Zonage de chasse UFP 2 Missa	43